Envoyé en préfecture le 02/03/2023

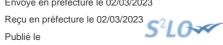
Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



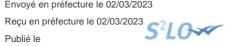
# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



# **SOMMAIRE**

	4
Les mesures relatives aux collectivités locales	6
DUNCET	PDINCIDAL
	<i>PRINCIPAL</i> 15
	19
	21
	23
	27
1 0	56
	58
L'état de la dette	64 68
Synthese de la projection 2021-2026	08
SERVICE	DE L'EAU
	71
	73
	75
	75
Le programme piunamilier d'investissement	76
<u>SERVICE DE L'A</u>	<u>ASSAINISSEMENT</u>
Les recettes de fonctionnement	78
	80
	83
Le programme plumarmost à investissement	
CINEM	A LE DEV
	<u>A LE REX</u> 85
	85
	86
	88
	88
***	
	<u>COUVERT</u> 90
	90 90
	91
Les dénenses d'investissement	93

Envoyé en préfecture le 02/03/2023



ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# LES SCENES D'ABBEVILLE

Les recettes de fonctionnement	95
Les dépenses de fonctionnement	95
Les dépenses d'investissement	

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# Références légales :

# Extrait de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière :

- « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ces orientations budgétaires s'appuient sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par les services municipaux, réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après. Compte tenu des très grosses incertitudes liées aux réformes en cours et à la conjoncture économique, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# **INTRODUCTION**

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates (pour Abbeville ; + 311 000 € sur le chauffage ; + 45 000 € sur le carburant).

Malgré un contexte difficile, les collectivités locales s'inscrivent dans une démarche significative de véritables transitions vers l'avenir.

D'une part, en matière de transition écologique, nous pouvons souligner la prise de conscience du monde local, déjà visible dans les projets pluriannuels d'investissement comme dans l'élaboration des schémas relatifs au climat et à l'énergie dans la réalisation et le développement d'outils tels que les budgets verts par exemple.

D'autre part, en matière de transition financière, de part la réforme de la fiscalité et la modification structurelle du panier des ressources perçues par les régions, les départements, les communes et leurs groupements qui ont inévitablement induit des changements de stratégie fiscale ainsi qu'une adaptation des outils de prospective financière tenant compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique. En ce sens, la santé financière du monde local en fin d'année ne saurait préjuger de celle de l'année suivante, et encore moins de celle d'après.

# LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Après avoir enregistré une perte d'activité d'environ 30% lors du premier confinement, l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

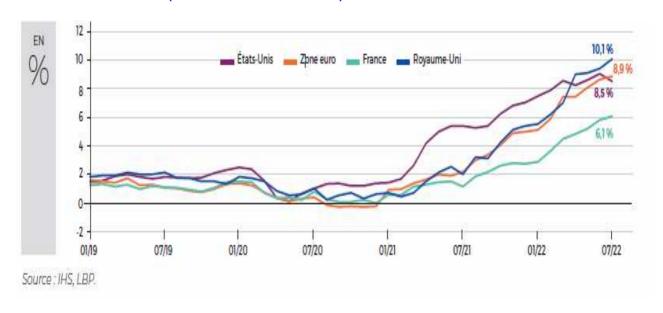
Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

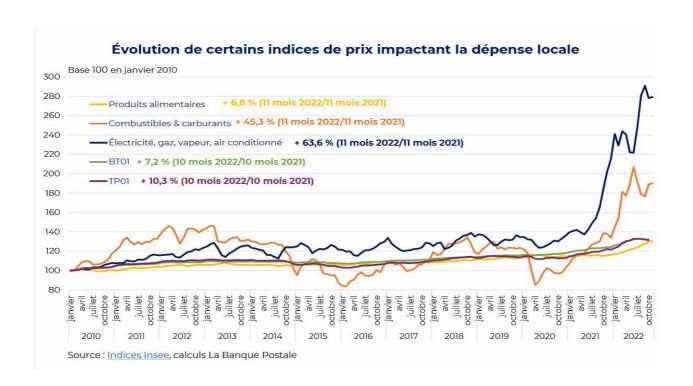
En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre : d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés

depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

# Prix à la consommation (taux de variation sur un an)





# LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

# LA DGF DU BLOC COMMUNAL

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

De plus, la LF 2023 instaure un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

L'article 44 de la Loi de Finances pour 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation global de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 611 985 402 € à 26 931 362 549 €.

Ces 320 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 195 de la Loi de Finances.



(Mesures telles qu'adoptées en 1ère lecture du PLF puis supprimées et en attente d'une éventuelle réintégration en LPFP)

Cette loi de programmation des finances publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales) ; fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration.

# L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

	2023	2023 2024 2		2025 2026	
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

# Instauration d'un objectif d'évolution des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement)

Cette LPFP prévoit l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national de + 3,8% en 2023 afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Cet objectif concerne les régions, la collectivité de Corse, la CT de Guyane, la CT de Martinique et le département de Mayotte ; Les départements, la métropole de Lyon ; Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais uniquement si leurs **DRF** constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€ (Abbeville 27 millions d'euros).

Chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des DRF au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée. S'il s'avère que l'évolution des DRF d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif. Ces dernières se verront alors exclues du bénéfice de certaines dotations. La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance », qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Si les DRF de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini : En cas d'accord, elle se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif. 100% en cas de non accord. Il existe un mécanisme de solidarité entre la collectivité qui ne respecte pas l'objectif et sa catégorie. Si cette dernière respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement alors la collectivité ne sera pas pénalisée.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi par les collectivités territoriales et devra être présent chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Ce dispositif ne tient pas compte de la crise énergétique et les sanctions qui seraient appliquées (exclusion du bénéfice de certaines subventions) contribueraient à contraindre d'avantage l'action communale dans ses dépenses de fonctionnement. Si l'heure est à la sobriété, le principe de libre administration des collectivités territoriales bien que consacré dans un cadre législatif précis et nécessairement contraignant doit primer et amener l'État à prendre en compte les conséquences de la crise énergétique sur les budgets des collectivités, impactant nécessairement les dépenses de fonctionnement. Une certaine souplesse devra être adoptée, notamment en termes de sanctions.

# OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

# → Budget principal + annexes, périmètre constant

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

=> Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

# LE FILET DE SECURITE

Le principe du filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été également retenu, « à hauteur de 1,5 milliard d'euros »

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25 % de son épargne brute et que l'augmentation de ses dépenses d'énergie soit « supérieure à 60 % de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022 ». La dotation sera égale à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

#### Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département <b>et</b> directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

# Les critères d'éligibilité Un taux d'épargne brute < 22% en 2021 Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022 Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'EB

# Les dépenses prises en comptes

	Chapitre 011	Chapitre 012
M14	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
M57	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

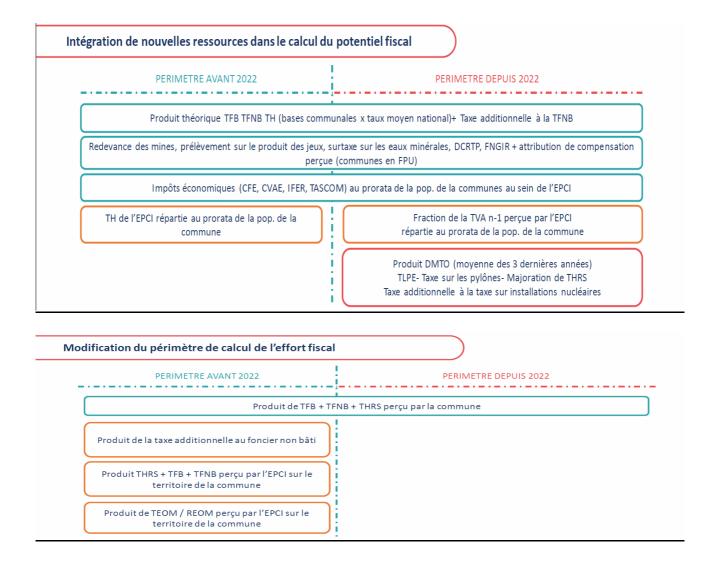
# Mode de calcul 50% de la hausse constaté en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice 70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie Dotation de compensation 2022

# LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

# Les points clés de la réforme des indicateurs financiers

- Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen

L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



 Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également



 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal



# Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

Le PLF 2023 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

# Cela s'appliquera comme suit :



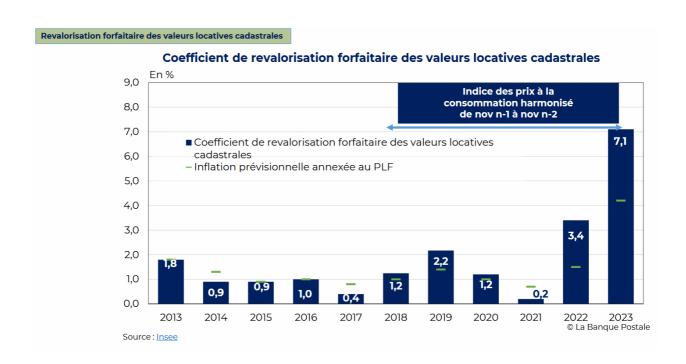
# LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2023

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,071, soit une augmentation des bases de +7,1%.

Concrètement, à l'automne 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient (un amendement limitant le coefficient à 3,5% avait même été adopté en Commission des Finances de l'Assemblée nationale), le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient ce qui devrait permettre de compenser (en partie) la progression des dépenses liées à l'inflation.



# LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 570 millions d'euros de crédits de paiement en 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2023	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique; amélioration des friches; mise en place de zones à faible émission

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



# **BUDGET PRINCIPAL**



# I) Les recettes de fonctionnement 2021-2026

	Rétrospective		Prospective			
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	284 917	283 860	260 000	260 000	260 000	260 000
AUTRES REDEVANCES - ORANGE	7 667	7 866	8 000	8 000	8 000	8 000
CHARGES LOCATIVES ST GILLES LA POSTE	59 967	62 469	60 000	60 000	60 000	60 000
CONCESSIONS TAXES	100 422	75 369	80 000	80 000	80 000	80 000
ENTREES MUSEE - PATRIMOINE	7 749	4 083	0	0	0	0
FOYERS MUNICIPAUX	63 093	65 348	60 000	60 000	60 000	60 000
RBT FRAIS CABS - COMMUNICATION COURRIER	32 646	40 030	20 000	20 000	20 000	20 000
RBT FRAIS CCAS - AFFRANCHISSEMENT	6 864	6 292	0	0	0	0
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	44 772	46 194	45 000	45 000	45 000	45 000
Rbt Frais de personnel CABS	544	711	108 600	108 600	108 600	108 600
Autres	24 057	28 191	15 000	15 000	15 000	15 000
Produits des services (chap 70)	347 781	336 553	396 600	396 600	396 600	396 600
Produit des taxes directes (73111)	13 017 843	13 374 261	14 317 749	14 814 714	15 255 393	15 708 041
Rôles supplémentaires	37 706	6 509	5 000	5 000	5 000	5 000
Surtaxe sur les logements vacants	162 251	127 320	100 000	100 000	100 000	100 000
Produit des contributions directes	13 217 800	13 508 090	14 422 749	14 919 714	15 360 393	15 813 041
FPIC (art 73223)	226 291	224 071	220 000	215 000	215 000	215 000
DROITS DE PLACE FOIRE ET FRITERIES	26 537	32 809	25 000	25 000	25 000	25 000
Autres	29 150	40 936	30 000	30 000	30 000	30 000
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	55 687	73 745	55 000	55 000	55 000	55 000
Taxe sur l'électricité (art 7351)	452 765	101 698	0	0	0	0
Impôts sur les spectacles (art 7363)	1 983	2 746	2 000	2 000	2 000	2 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	828 972	708 132	700 000	700 000	700 000	700 000
RBT TAXES FONCIERES	74 188	66 446	65 000	65 000	65 000	65 000
Autres	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	74 188	66 446	66 000	66 000	66 000	66 000
Impôts et taxes (chap 73)	14 857 685	14 684 928	15 465 749	15 957 714	16 398 393	16 851 041
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 572 655	3 591 197	3 580 000	3 580 000	3 580 000	3 580 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	4 383 622	4 507 891	4 598 049	4 690 010	4 783 810	4 879 486
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	787 192	782 572	780 000	780 000	780 000	780 000
FCTVA (art 744)	123 543	80 038	50 000	50 000	50 000	50 000
Communes - Pays d'Art et d'Histoire	4 500	4 500	0	0	0	0
Département	153 772	232 552	200 000	200 000	200 000	200 000
ETAT - Contrats Aidés	1 055 736	1 253 934	1 254 000	1 254 000	1 254 000	1 254 000
FSE - Chantiers Insertion	67 028	0	78 750	78 750	78 750	78 750
Fondation du Patrimoine - Brasserie du Carmel	18 194	00.700	41 800	20,000	20.000	20,000
La Poste - Agence postale communale	26 688		30 000	30 000	30 000	30 000
Région - Résidence d'écrivain	2 000	2 000	2 000 5 000	2 000 5 000	2 000 5 000	2 000
Région - Salon du Livre	5 000 154 842	5 000	50 000	50 000	50 000	5 000 50 000
Autres Participations (art 747)	1 487 760	48 344	1 661 550	1 619 750	1 619 750	1 619 750
Attribution du fonds départemental TP	204 244	<b>1 577 092</b> 209 556	210 000	210 000	210 000	210 000
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 026 296		1 248 840	1 286 305	1 318 462	1 344 832
	1 020 290	1 190 570	4 500	4 500	4 500	4 500
Dotation de recensement	20.710	4 274				
Dotation pour les titres sécurisés	20 710 847	29 260	20 000	20 000	20 000	20 000
Autres  Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	1 252 097	1 433 660	1 000 <b>1 484 340</b>	1 000 <b>1 521 805</b>	1 000 <b>1 553 962</b>	1 000 <b>1 580 332</b>
Dotations (chap 74)	11 606 870	11 972 450	12 153 939	12 241 565	12 367 522	12 489 568
Autres produits de gestion courante (chap 75)	269 865	371 099	350 000	350 000	350 000	350 000
Total des recettes de gestion courante	27 367 118	27 648 890	28 626 288	29 205 879	29 772 515	30 347 209
Produits financiers (chap 76)	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	32 694	92 393	50 000	50 000	50 000	50 000
Produit des dessions d'infinionisations (art 775)	158 542	42 585	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres recettes d'exploitation	347 154	290 895	255 917	255 917	255 917	255 917
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 714 272	27 939 785	28 882 205	29 461 796	30 028 432	30 603 126

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# Structure des recettes réelles de fonctionnement 2022

- Les contributions directes (fiscalité) sur l'exercice 2022 représentent près de 48 % et constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (pour rappel, 3,4 % en 2022 et prévision de 7,1 % en 2023).
- Les dotations et participations représentent 42% pour la commune. Un amendement adopté en date du 12 octobre dernier suspend l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et énonce les règles de répartition. Cette hausse de DGF devrait permettre à beaucoup de communes de voir leur DGF en augmentation en 2023.
- Les autres taxes et autres recettes (8%) regroupent des éléments de fiscalité indirecte comme la taxe additionnelle sur les droits de mutation (TADEM), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou encore les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public. Pour rappel le transfert de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à la FDE en 2022 engendre la perte d'environ 450 000 €/an en moyenne de recettes réelles (néanmoins sur l'exercice 2022, la ville à perçu 101 698 € correspondant à l'encaissement du 4ème trimestre 2021).

Remarque : les contributions directes et les dotations constituent près de 92% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022.

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu pour la collectivité pour être remplacée par la part départementale du foncier bâti pour la commune. Dans ce cadre, la commune d'Abbeville est surcompensée avec application d'un coefficient correcteur inférieur à 1. (0.899964)

A noter que sur la période 2023-2026, le produit fiscal de la commune devrait augmenter d'environ 1 390 000 €. Cette évolution est uniquement liée a l'effet base (revalorisation forfaire + variation physique).

Les chiffres du dernier recensement communiqué par l'INSEE indiquent une diminution de la population de 72 habitants. Cette variation reste la variable d'ajustement en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Enfin, certains tarifs au vu de la conjoncture économique actuelle et dans un souci d'équité seront étudiés prochainement à l'occasion du vote du BP 2023.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la Ville ne devrait pas connaître de modification majeure au cours de l'année 2023.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2023 sont tout d'abord, la poursuite d'une politique de stabilité de la fiscalité directe (évolution des bases fiscales des taxes ménages pour 2023 (et non des taux).

Ensuite, en ce qui concerne les dotations de l'Etat, les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables. Pour 2023, la prévision serait de 3 580 000 € pour la DGF et 4 595 000 € pour la DSU.

Enfin, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui constitue à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées : la ville d'Abbeville a perçu à ce titre les sommes de 213 748 € en 2020 ; 226 291 € en 2021 et de 224 071 € en 2022.



# Présentation synthétique BP 2023 Provisoire – Recettes

		2022	2023	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	210 400.00	218 500.00	3.85%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	713 300.00	451 750.00	-36.67%
73	IMPOTS ET TAXES	14 145 350.00	15 167 540.00	7.23%
	Fiscalité directe locale	13 230 000.00	14 200 000.00	7.33%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 282 212.70	12 094 288.70	7.20%
	D.G.F.	3 550 000.00	3 580 000.00	0.85%
	Dotation de Solidarité Urbaine	4 500 000.00	4 595 000.00	+2.11%
	Compensations TH, TF, TP	830 000.00	1 245 000.00	50.00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	247 650.00	313 110.00	26.43%
76	PRODUITS FINANCIERS	156 000.00	156 000.00	
	Fonds de soutien Sortie des emprunts à risque	156 000.00	156 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 500.00	24 100.00	-30.14%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	26 789 412.70	28 425 288.70	6.11%
042	OPERATIONS D'ORDRE	23 000.00	37 000.00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 530 164.29	2 745 535.66	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	31 342 576.99	31 207 824.36	-0.43%

# Remarques:

- Chapitre 70 (Produits des services et du domaine) : cette diminution s'explique par la mise en place de la mutualisation du service commun de la communication
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : cette hausse est liée au remboursement prévu par les assurances d'un montant de 64 000 € suite au sinistre d'une partie des locaux du service peinture (CTM)

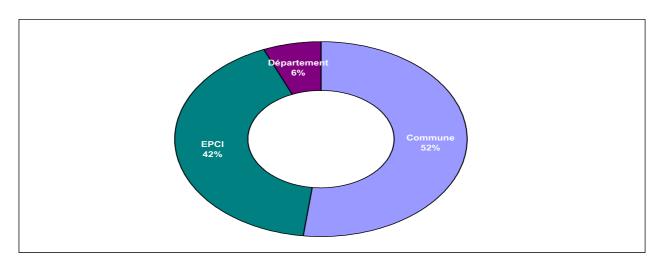
# Fiscalité directe locale

Fiscalité directe locale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Bases nettes									l
(en €)									•
Taxe Habitation	25 746 045	24 992 452	25 085 197	25 159 354	25 978 800	26 569 582	1 428 906	1 300 975	
Taxe Foncier bâti	22 144 090	22 330 462	22 722 890	23 171 427	24 037 764	24 591 607	23 613 058	24 452 432	
Taxe Foncier non bâti	151 272	163 209	157 826	154 144	152 995	153 763	154 571	159 646	
_	1								•
Taux TH	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	]
TFB	34.32%						59.86%	59.86%	
TFNB	53.68%		53.68%	53.68%		53.68%	53.68%	53.68%	
Produit (en €)									1
TH	4 276 418			4 178 969				343 368	
En €/hab.	171	169	172	175		189		15	
TFB	7 599 852	7 663 815	7 798 496	7 952 434	8 249 761	8 437 830			AVANT COEFFICIENT CORRECTEU
									APRES COEFFICIENT CORRECTEU
En €/hab.	304		322	332	346	361	607	559	
TFNB	81 203		84 721	82 744	82 128		82 974	85 698	
En €/hab.	3	4	3	3	3	4	4	4	
TOTAL									1
produits 3 taxes (en €)	11 957 473	11 902 671	12 049 868	12 214 147	12 646 967	12 933 511	13 095 241	13 501 582	
Evolution du produit en %		-0.46%	1.24%	1.36%	3.54%	2.27%	3.54%	4.39%	
Rôle supp	34 658	149 274	27 252	65 902	44 616	14 589	37 706	6 509	
AC	6 366 588			-3 016 608			-3 750 908		
Total fiscalité (en €)		18 049 021							
Pop. INSEE au 01/01	24 990	24 538	24 225	23 932	23 867	23 358	23 246	23 390	
Total/hab	735	736	480	387	416	394	404	417	
Source DGFiP Eta	t 1288 M								ı

# Répartition de la fiscalité locale sur le territoire communal

Fiscalité	é Commune EPCI				Département				
directe locale	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Taxe Habitation	4 413 142	399 537	343 368	3 925 274	210 857	191 984			
Taxe Foncier Bâti	8 437 830	12 612 730	13 072 516	772 121	738 132	752 224	6 212 452		
Taxe Foncier non Bâti	82 540	82 974	85 698	9 995	10 155	10 600			
TAFNB				16 482	16 801	17 408			
CFE				2 657 944	2 164 584	2 247 917			
DCRTP				152 912	152 912				
Garantie Individuelle de Ressources				883 753	883 753	883 753			
CVAE				1 820 883	1 776 284	1 836 763	1 614 939	1 575 228	1 628 850
IFER				64 972	65 361	68 610	18 054	18 162	19 565
TEOM				3 463 284	3 506 602	3 614 768			
TASCOM				589 097	554 813	655 232			
GEMAPI					548 157	521 638			
Total	12 933 512	13 095 241	13 501 582	14 356 717	10 628 411	10 800 897	7 845 445	1 593 390	1 648 415

Répartition du produit total de la fiscalité locale sur le territoire communal en 2022. (25 950 894 €)





# Les Dotations

# **EVOLUTION DES DOTATIONS DEPUIS 2018**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Estimation)	Evolution moyenne 2018-2023
DOTATION FORFAITAIRE	3 646 926	3 635 356	3 584 089	3 572 655	3 591 197	3 580 000	
Variation en valeur		-11 570	-51 267	-11 434	18 542	-11 197	-0.37%
Variation en pourcentage		-0.32%	-1.41%	-0.32%	0.52%	-0.31%	
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 958 887	4 104 636	4 255 502	4 383 622	4 507 891	4 595 000	
Variation en valeur		145 749	150 866	128 120	124 269	87 109	3.02%
Variation en pourcentage		3.68%	3.68%	3.01%	2.83%	1.93%	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	593 143	711 771	741 715	787 192	782 572	770 000	
Variation en valeur		118 628	29 944	45 477	-4 620	-12 572	5.36%
Variation en pourcentage		20.00%	4.21%	6.13%	-0.59%	-1.61%	
TOTAL DGF	8 198 956	8 451 763	8 581 306	8 743 469	8 881 660	8 945 000	
Variation en valeur		252 807	129 543	162 163	138 191	63 340	1.76%
Variation en pourcentage		2.99%	1.51%	1.85%	1.56%	0.71%	

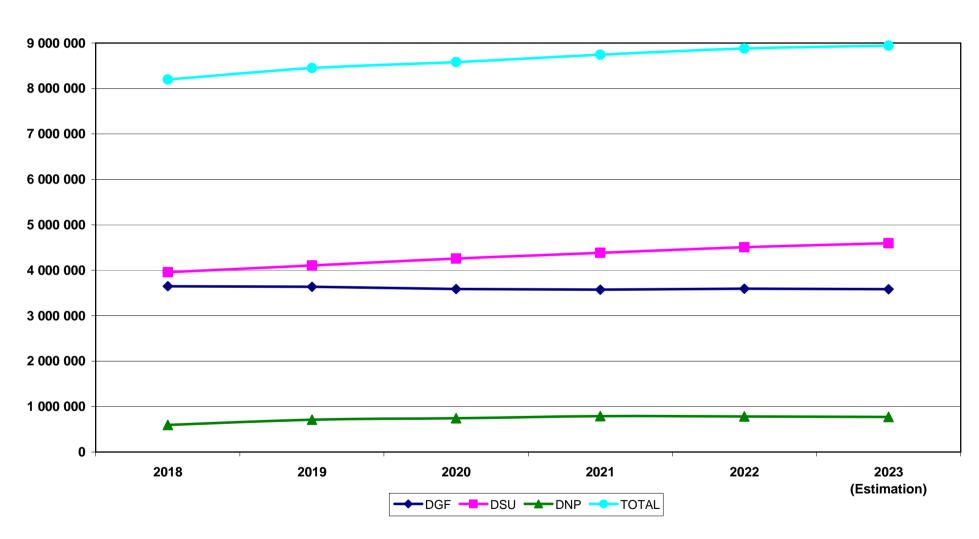
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# EVOLUTION DES DOTATIONS D. G. F. - D. S. U. - D. N. P.





# II) Les dépenses de fonctionnement 2021-2026

	Rétrospective			Prospective		
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	1 526 975	1 672 954	1 739 773	1 809 364	1 863 645	1 919 555
61 Services extérieurs	2 685 930	3 124 293	3 277 484	3 408 583	3 544 926	3 651 274
62 Autres services extérieurs	319 848	304 351	305 000	305 000	305 000	305 000
TAXES FONCIERES	98 640	100 676	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres	11 640	13 365	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges à caractère général (chap 011)	4 643 033	5 215 639	5 442 257	5 642 947	5 833 571	5 995 829
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 646 502	13 271 863	13 700 400	13 909 656	14 122 051	14 337 632
Autres	26 008	40 525	10 000	10 000	10 000	10 000
Attribution de compensation (art 73921)	3 750 908	3 750 907	3 450 000	3 450 000	3 450 000	3 450 000
Atténuation de produit (chap 014)	3 776 916	3 791 432	3 460 000	3 460 000	3 460 000	3 460 000
CCAS	1 115 782	1 124 100	1 210 000	1 210 000	1 210 000	1 210 000
CCAS - AIDE FONCTIONNEMENT EPICERIE SOCIALE	0	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000
CCAS - BOUCLIER SOCIAL	19 000	11 604	15 000	15 000	15 000	15 000
CCAS - REVERSEMENT 1/3 PRODUITS DES CONCESSIONS	34 887	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
CCAS - Reversement Tarif social Cantines CABS	69 672	66 346	80 000	80 000	80 000	80 000
Autres	623 167	641 600	650 000	650 000	650 000	650 000
Subventions versées (art 657)	1 862 508	1 883 650	2 010 000	2 010 000	2 010 000	2 010 000
-ELUS	321 996	323 676	335 000	335 000	335 000	335 000
CREANCES IRRECOUVRABLES	212 166	3 184	200 000	200 000	10 000	10 000
Autres	1 076	7 516	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	535 238	334 376	540 000	540 000	350 000	350 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 397 747	2 218 026	2 550 000	2 550 000	2 360 000	2 360 000
Total des dépenses de gestion courante	23 464 198	24 496 960	25 152 657	25 562 603	25 775 622	26 153 461
Intérêts de la dette (art 66111)	380 320	367 654	428 574	528 228	686 692	795 719
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 13 449	- 12 610	- 1 430	- 1 430	- 1430	- 1 430
BUDGETS ANNEXES	1 166 200	1 259 500	1 263 000	1 263 000	1 263 000	1 263 000
SUBVENTION SOLDE PARC 2VALLEES	0	577 113	0	0	0	0
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	51 700	97 870	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres	7 032	7 294	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 224 932	1 941 777	1 383 000	1 383 000	1 383 000	1 383 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	44 583	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	1 591 802	2 341 404	1 820 144	1 919 798	2 078 262	2 187 289
Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 056 000	26 838 364	26 972 801	27 482 401	27 853 884	28 340 750

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2022

En prospective, les charges de fonctionnement sont marquées par une augmentation des fluides et par l'inflation projetée sur les autres dépenses. Une augmentation moyenne de **4.65** % est également projetée sur la masse salariale. Une augmentation globale de **5.07** % est donc estimée sur 2023/2026.

- Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la collectivité (environ 50%). La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte notamment des choix propres à la collectivité en matière des déroulements de carrière, notamment du mécanisme des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne.
  Des effets exogènes liés aux obligations réglementaires telles que les mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales (revalorisation du SMIC et hausse du point d'indice de la Fonction Publique de 3.5% au 1er juillet 2022).
- Les charges à caractère général (environ 19%) sont forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières. Les prix à la consommation du gaz, de l'électricité et du chauffage dans nos différents bâtiments affectés aux services communaux se traduisent par une augmentation des consommations 2022 notamment pour le chauffage estimée à environ + 310 600 € par rapport aux consommations 2021.
  Dans le contexte actuel (inflation, guerre en Ukraine) ces charges sont en constante augmentation (prévision de + 4% / an sur les comptes 60 (Achats) et prévision de + 5% / an sur les comptes 61 (Services extérieurs) pour 2023.
- L'attribution de compensation reversée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme est stable. Aucun transfert de compétences n'étant intervenu au cours de l'année 2022. Les atténuations de produits représentent près de 15% des dépenses réelles.
- Les autres charges (8%) correspondent aux subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations ainsi que les indemnités des élus. Il est à noter que le bouclier social (15 000 €) sera maintenu ainsi que le reversement à la CABS du tarif social des cantines (80 000 €) en 2023.
- Les charges financières (environ 1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt (en hausse depuis plusieurs mois).
- Les charges exceptionnelles représentent environ 7% des dépenses réelles. Pour rappel, la Ville par le versement d'une subvention au budget annexe du Parc d'Activités des Deux Vallées (577 113 €) a permis d'apurer le déficit d'investissement constaté et de clôturer ce budget annexe au 31 Décembre 2022.

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

# LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2023

L'objectif de la collectivité est de poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité éco responsable.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

# Mais comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec les nouvelles contraintes actuelles ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

Sur la période 2023-2026, la commune prévoit une évolution moyenne des charges de personnel de l'ordre de 4.65% par an. Des départs en retraite sont prévus et les remplacements poste pour poste ne seront pas systématiques. Cependant, les différents projets de la municipalité et notamment la réhabilitation et l'extension du Musée Boucher de Perthes vont nécessiter des recrutements sur des postes spécifiques.

La commune souhaite geler l'évolution des charges à caractère général sur la période à hauteur d'environ 5,7M€ en moyenne par an sur 2023-2026.

De plus, l'objectif recherché par la commune, est de conserver un volume de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre d'environ 27 M€ sur cette même période.

Il est donc primordial pour la collectivité de contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et de pouvoir développer de nouveaux projets innovant de modernisation de notre administration.

Il est à noter l'évolution des dépenses de personnel par rapport au CA 2022, afin de permettre le développement des moyens liés aux orientations stratégiques de la mandature, tout en tenant compte des effets de l'accord de modernisation du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) de la hausse mécanique liée à l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ou encore de l'application des mesures gouvernementales (projection d'une possible réévaluation du point d'indice en 2023 au regard de l'inflation qui reste importante).

Par ailleurs, concernant l'électricité, l'envolée des prix s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables : d'une part, le prix de l'électricité sur le marché européen est indexé sur le prix du gaz et d'autre part, certains des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

Les prix à la consommation du gaz et de l'électricité et du chauffage dans nos différents bâtiments affectés aux services communaux se traduisent par une augmentation des crédits pour 2023 estimée à + 260 000 € pour l'électricité et + 370 000 € pour le chauffage par rapport aux consommations 2022.

La mise en place du bouclier tarifaire contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022 a permis de limiter l'impact pour les ménages français. Cependant, ce dernier ne pourra pas empêcher l'augmentation des factures à compter de février 2023 (date de fin du dispositif) ainsi que les

menaces de rationnement de l'énergie pour les entreprises cet hiver nourrissant les craintes d'une récession du début 2023.

L'objectif fixé par le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement le 6 octobre 2022 se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles. Ces mesures se traduisent notamment pour les collectivités territoriales par la baisse de l'éclairage public ou encore la limitation du chauffage des équipements sportifs.

Cependant, les économies réalisées par la Ville notamment grâce au programme volontariste de mise en led de l'éclairage public permettront de limiter le montant de l'électricité pour 2023 notamment avec le maintien des tarifs contractualisés par la Fédération Départementale d'Energie (FDE) jusqu'au milieu de l'année 2024.

Concernant l'attribution de compensation 2023 reversée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, elle devrait s'inscrire à un montant de 3 450 000 € (montant en cours d'ajustement suite à la mise en place du service commun communication et d'ajustements liés au transfert de la gestion des eaux pluviales).

Enfin, il est indispensable pour la collectivité d'assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement tout en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé. Les charges financières sont en augmentation d'un peu plus de 428 065 € en 2026 par rapport à 2022. Une anticipation de remontée des taux ainsi qu'un recours à l'emprunt sur la période 2023-2026 explique cette augmentation significative.

# Les projets 2023 (Fonctionnement)

- -Poursuite du carnaval et des animations d'été : 42 000 €
- -Maintien du dispositif du bouclier social : 15 000 €
- -Aide au fonctionnement de l'épicerie sociale : 30 000 €
- -Maintien du reversement du tarif social cantines CABS au CCAS : 80 000 €
- -Animations dans les quartiers : 10 000 €

# ESTIMATION D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023-2026

2023	2024	2025	2026
+ 0.50%	+ 1.88%	+ 1.35%	+ 1.74%

# Données relatives aux Ressources Humaines

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invite durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions réglementaires que l'État entend impulser notamment en matière de dotations, de rémunérations, de transferts de compétences, des réorganisations de services, des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou par des mobilités peuvent être opérés.

#### **Effectifs**

# Les effectifs permanents

Ce sont tous les agents qui travaillent sur des emplois permanents ou des missions de longue durée.

#### Les fonctionnaires

Ce sont tous les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale.

#### Les agents contractuels sur emploi permanent

Ce sont différentes catégories d'agents contractuels qui travaillent sur des emplois ou des missions de longue durée.

# Les effectifs non permanents

Ce sont les agents temporaires qui interviennent pendant les périodes de suractivité ou pour pallier les absences du personnel.

Parmi eux, on distingue :

# • Les emplois temporaires ou saisonniers

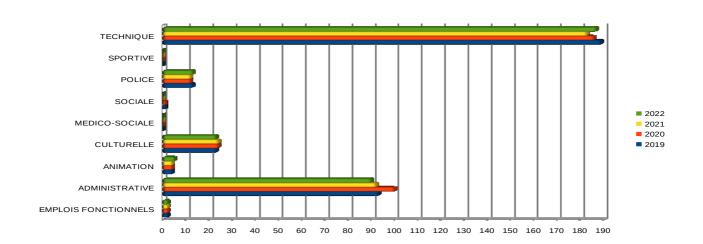
Ce sont des agents recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou encore des vacataires engagés ponctuellement pour un acte déterminé.

# Les emplois aidés

Ce sont des emplois avec un statut privé et rémunérés sur la base du SMIC (les apprentis par exemple).

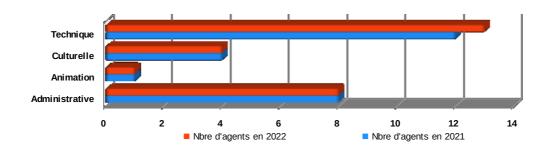
# Évolution des effectifs permanents par filière

	2	019	20	020	2	021	20	022
FILIERES	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %
EMPLOIS FONCTIONNELS	2	0.62%	2	0.61%	2	0.63%	2	0.63%
ADMINISTRATIVE	93	28.62 %	100	30.40 %	92	29.02 %	90	28.13 %
ANIMATION	4	1.23%	4	1.22%	4	1.26%	5	1.56%
CULTURELLE	23	7.08 %	24	7.29 %	24	7.57 %	23	7.19 %
MEDICO- SOCIALE	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %
SOCIALE	1	0.31 %	1	0.30 %	0	0.00 %	0	0.00 %
POLICE	13	4.00 %	12	3.65 %	12	3.79 %	13	4.06 %
SPORTIVE	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %
TECHNIQUE	189	58.15 %	186	56.53 %	183	57.73 %	187	58.44 %
TOTAL	325	100.00 %	329	100.00 %	317	100.00 %	320	100.00 %

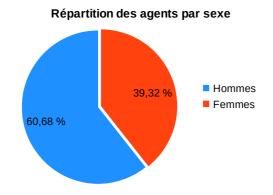


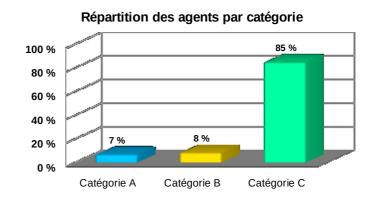
# Contractuels occupant un emploi permanent : répartition par filière

	Nbre	Nbre
Filière	d'agents en	d'agents en
	2021	2022
Administrative	8	8
Animation	1	1
Culturelle	4	4
Technique	12	13
	25	26



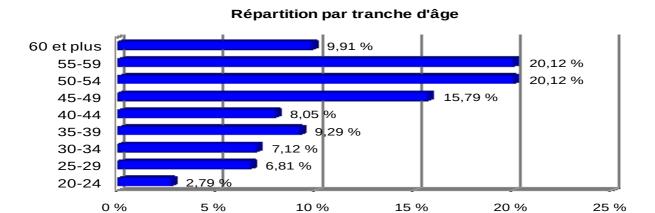
# Répartition des agents





# L'âge

La moyenne d'âge des femmes est plus élevée que celle des hommes, avec respectivement 48,6 ans et 46,6 ans.



La moyenne d'âge par catégorie est la suivante :

Catégorie A : 48,7Catégorie B : 49,5Catégorie C : 47,1

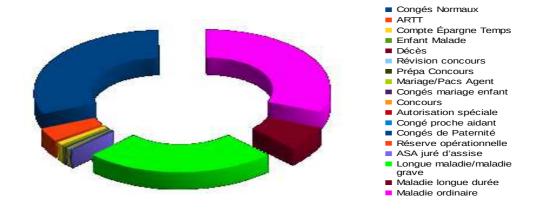
La part des agents de moins de 30 ans représente 9,29 % des agents permanents.

La part des agents de plus de 50 ans représente 50,15 % des agents permanents.

# Absence au travail 2022 Par motif

# Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence

Type de congé	Nombre de jours	En %
Congés Normaux	6040	31.10 %
ARTT	716	3.69 %
Compte Épargne Temps	164	0.84 %
Enfant Malade	99.5	0.51 %
Décès	48	0.25 %
Révision concours	28.5	0.15 %
Prépa Concours	13.5	0.07 %
Mariage/Pacs Agent	37.5	0.19 %
Congés mariage enfant	21	0.11 %
Concours	8	0.04 %
Autorisation spéciale	6.5	0.03 %
Congé proche aidant	3	0.02 %
Congés de Paternité	46	0.24 %
Réserve opérationnelle	0.5	0.003%
ASA juré d'assise	12	0.06 %
Longue maladie/maladie grave	4837	24.90 %
Maladie longue durée	1276	6.57 %
Maladie ordinaire	6066	31.23 %
	19423	100.00 %



# **Formation**

Nombre total de jours de formation : tous agents : 614,5

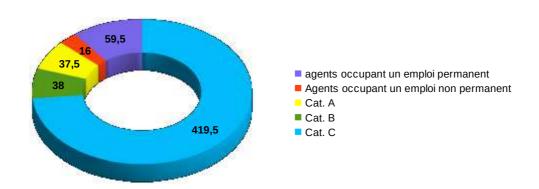
• Nombre total de jours de formation : agents occupant un emploi permanent : 59,5

• Nombre total de jours de formation : agents occupant un emploi non permanent : 16

Nombre total de jours de formation (cat. A): 37,5

Nombre total de jours de formation (cat. B): 38

• Nombre total de jours de formation (cat. C): 419,5



#### Focus sur certaines formations :

• Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT : 3,5

• Tests à la préparation aux concours et examens d'accès à la FPT : 3,5

• Autres (agents non classables) :

Service civique : 3 jours de formationSalariés en CDD d'Insertion : 41 jours

# Dépenses de formation - Évolution 2019 - 2022

#### **Budget** formation

20	19	2020		2021		2022	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
74 322,00 €	55 554,50 €	48 079,00 €	23 749,00 €	109 320,00 €	36 211,64 €	111 160,00 €	64 758,45 €

#### Cotisation CNFPT (Taux: 0,90%)

	2019	2020	2021	2022
Cotisation à la charge de la collectivité	63 135,33€	52 924.98 €	65 507.33 €	66 981.18 €

#### **Relations sociales**

Réunions statutaires : Réunions du comité technique

#### 1ère séance : 3 février 2022

- Point 1 : Approbation du Procès Verbal du dernier Comité Technique
- Point 2 : Réorganisation de la Police Municipale
- Point 3 : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- Point 4: Questions diverses

# 2ème séance : 17 février 2022

- Point 1 : Réorganisation de la Police Municipale (Report du CT du 3/02/22)
- Point 2 : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- Point 3: Questions diverses

# 3ème séance : 12 avril 2022

- Point 1 : Approbation du Procès Verbal du dernier Comité Technique
- Point 2 : Approbation du Procès Verbal du dernier CHSCT
- Point 3 : Compte rendu des entretiens professionnels annuels (EPA),
- Point 4 : Avis sur la création d'un Comité Social Territorial (CST) Formation spécialisée
  - Paritarisme
  - Détermination du nombre de représentants
  - Recueil des avis des représentants de la collectivité
- Point 5 : DSP Chauffage
- Point 6 : Question(s) éventuelles des représentants du personnel
- Point 7: Questions diverses

# 4ème séance : 15 juin 2022

- Point 1 : Approbation du Procès Verbal du dernier Comité Technique.
- Point 2 : Bilan formations 2022 réalisées.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

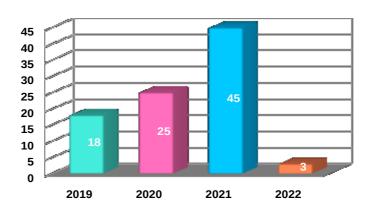
Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

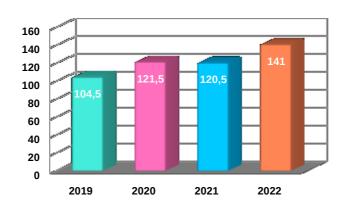
- Point 3 : État des postes en apprentissage.
- Point 4 : État des postes au sein du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Point 5 : État des maladies : CLD, CLM, DO, TPT, maternité, paternité.
- Point 6: Temps partiel, disponibilité, mutations, CDD, mises en stage, titularisation, retraites.
- Point 7 : Bilan intermédiaire à 3 mois Police Municipale (report souhaité en septembre).
- Point 8 : Centre Communal d'action Sociale : (Report des points au CT du 12/04/2022)
  - Présentation du projet I.H.T.S du CCAS
  - Mouvements du personnel 2021
  - Etat des formations 2021
  - Etat des arrêts maladie 2021
  - Statistiques COVID-19 du 23 mars au 31 décembre 2021
  - Bilan Plurelya
- Point 9 : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- Point 10 : Questions diverses
- Réunions des commissions administratives paritaires (CAP) :
  - Les réunions des CAP sont organisées par le Centre de Gestion de SOMME.

# Le Compte Épargne Temps (CET)

Années	Nbre de CET ouverts par année
2019	18
2020	25
2021	45
2022	3
Total	91



Années	Nbre de jours épargnés
2019	104.5
2020	121.5
2021	120.5
2022	141
Total	487.5



#### Carrière - Rémunération

#### L'avancement de grade

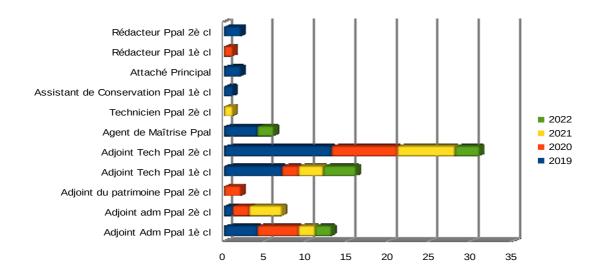
C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il n'est pas automatique mais soumis à la décision de l'autorité territoriale.

#### La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

#### Avancements de grade - Évolution 2019-2022

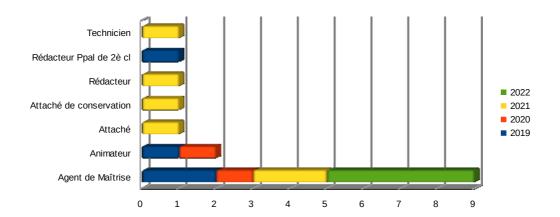
Grades d'avancement	2019	2020	2021	2022
Adjoint Adm Ppal 1è cl	4	5	2	2
Adjoint adm Ppal 2è cl	1	2	4	0
Adjoint du patrimoine Ppal 2è cl	0	2	0	0
Adjoint Tech Ppal 1è cl	7	2	3	4
Adjoint Tech Ppal 2è cl	13	8	7	3
Agent de Maîtrise Ppal	4	0	0	2
Technicien Ppal 2è cl	0	0	1	0
Assistant de Conservation Ppal 1è cl	1	0	0	0
Attaché Principal	2	0	0	0
Rédacteur Ppal 1è cl	0	1	0	0
Rédacteur Ppal 2è cl	2	0	0	0
Totaux	34	34	20	11





#### Promotion interne - Évolution 2019-2022

Grades de promotion	2019	2020	2021	2022
Agent de Maîtrise	2	1	2	4
Animateur	1	1	0	0
Attaché	0	0	1	0
Attaché de conservation	0	0	1	0
Rédacteur	0	0	1	0
Rédacteur Ppal de 2è cl	1	0	0	0
Technicien	0	0	1	0
Totaux	4	2	6	4



#### Rémunération

Plusieurs paramètres font évoluer la masse salariale de notre collectivité :

#### Ceux à l'initiative de l'Etat :

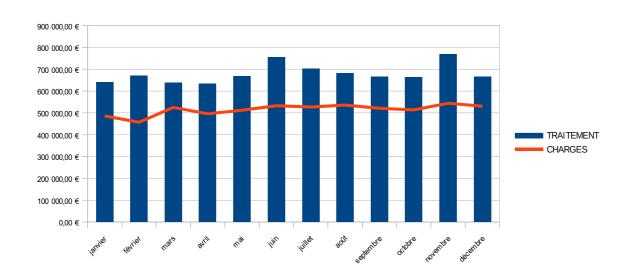
- la hausse conjoncturelle (augmentation réglementaire fixée par décret, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement et impacte les grilles de rémunération des agents).
- la revalorisation du SMIC
- l'évolution des taux de charges patronales
- le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) correspondant au coût généré par les avancements de grade et d'échelon

#### Ceux à l'initiative de la collectivité :

- les transferts de mission vers ou à partir de la collectivité
- les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, ...)
- les remplacements
- l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression ou extension de services)
- l'évolution du régime indemnitaire.

# Total des rémunérations mensuelles pour l'année 2022 (tous budgets confondus)

	TRAITEMENT	CHARGES	TOTAL
janvier	641 020.15 €	485 938.46 €	1 126 958.61 €
février	669 435.05 €	457 096.80 €	1 126 531.85 €
mars	638 435.46 €	525 066.69 €	1 163 502.15 €
avril	633 379.68 €	495 651.48 €	1 129 031.16 €
mai	668 348.67 €	512 196.81 €	1 180 545.48 €
juin	755 224.21 €	532 610.33 €	1 287 834.54 €
juillet	703 288.23 €	526 736.75 €	1 230 024.98 €
août	682 228.27 €	535 616.92 €	1 217 845.19 €
septembre	665 290.04 €	521 021.09 €	1 186 311.13 €
octobre	662 393.18 €	513 465.88 €	1 175 859.06 €
novembre	767 787.23 €	544 118.75 €	1 311 905.98 €
décembre	665 701.42 €	530 534.96 €	1 196 236.38 €
		Total	14 332 586.51 €

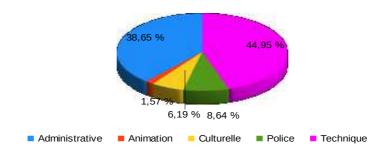


ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

### Régime indemnitaire versé aux agents en 2022

### • Par filière

Filière	Montant	En %
Administrative	366 941.07 €	38.65%
Animation	14 919.86 €	1.57%
Culturelle	58 816.91 €	6.19%
Police	82 002.50 €	8.64%
Technique	426 759.15 €	44.95%
Totaux	949 439.49 €	100.00 %



### • Par cadre d'emplois

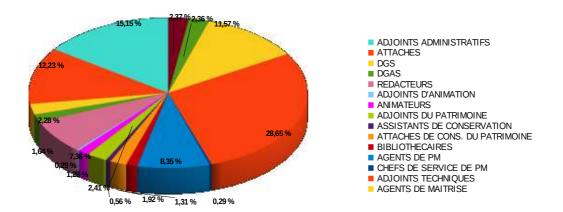
Cadre d'emplois	Montant	En %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	143 792.89 €	15.15 %
ATTACHES	116 083.40 €	12.23 %
DGS	21 614.16 €	2.28 %
DGAS	15 549.96 €	1.64 %
REDACTEURS	69 900.66 €	7.36 %
ADJOINTS D'ANIMATION	2 745.81 €	0.29 %
ANIMATEURS	12 174.05 €	1.28 %
ADJOINTS DU PATRIMOINE	22 874.50 €	2.41 %
ASSISTANTS DE CONSERVATION	5 295.42 €	0.56 %
ATTACHES DE CONS. DU PATRIMOINE	18 183.48 €	1.92 %
BIBLIOTHECAIRES	12 463.51 €	1.31 %
AGENTS DE PM	79 249.34 €	8.35 %
CHEFS DE SERVICE DE PM	2 753.16 €	0.29 %
ADJOINTS TECHNIQUES	271 990.67 €	28.65 %
AGENTS DE MAITRISE	109 840.60 €	11.57 %
INGENIEURS	22 420.20 €	2.36 %
TECHNICIENS	22 507.68 €	2.37 %
	949 439.49 €	100.00 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

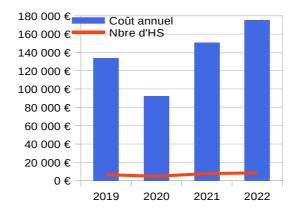
Publié le

ID : 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



#### Heures supplémentaires

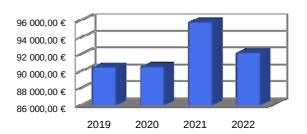
Années	Nbre d'HS	Coût annuel
2019	6429.25	133 868.93 €
2020	4679.11	92 289.13 €
2021	7732.67	150 931.43 €
2022	8356.66	175 440.41 €



ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

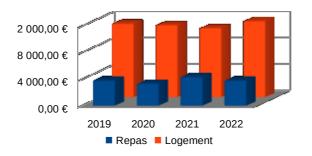
#### **Nouvelle Bonification Indiciaire**

	NBI	
Années	Agents concernés	Coût annuel
2019	128	90 495.21 €
2020	116	90 539.54 €
2021	124	95 797.54 €
2022	126	92 201.52 €



#### Avantages en nature

Avantages en nature (Coût annuel)			
Années	Logement	Repas	
2019	11 035.23 €	3 790.15 €	
2020	10 825.62 €	3 311.65 €	
2021	19 078.68 €	4 329.15 €	
2022	11 425.31 €	3 780.00 €	



Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

#### Temps de travail

La thématique liée au temps de travail est abordée dans le cadre du règlement intérieur mis en place au sein de la collectivité. Le 1er chapitre est dédié à l'organisation du travail. Retour sur quelques notions...

Durée annuelle du travail : Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures au maximum. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

De même, les deux jours de congés supplémentaires (« jours de fractionnement ») qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Durée hebdomadaire du travail : La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

En conséquence, le Conseil municipal lors de sa séance du 13/12/2021 a validé une durée hebdomadaire de travail de 35 heures 30. Cette modification de la durée hebdomadaire de travail aura pour effet l'application de la législation relative aux RTT. Ainsi, selon la législation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), 3 jours de RTT seront accordés annuellement à partir du 1/01/2022.

Durée quotidienne du travail : La durée quotidienne du travail ne dépasse pas 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures. Une pause de 20 minutes est accordée aux agents par période de travail effectif de 6 heures dans la même journée.

Le jour de repos hebdomadaire est, en principe, le dimanche. Le travail de nuit est borné entre 22 heures et 5 heures ou d'une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

#### Quelques indicateurs:

Les agents à temps non complet sont affectés sur des postes inscrits comme tels au tableau des emplois.

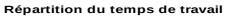
Dans ce cas, la fraction de temps non complet n'est pas choisie par l'agent, mais associée au poste créé par la collectivité.

Le temps partiel est une réduction individuelle du temps de travail qui résulte d'un choix de l'agent (soumis à l'avis de son responsable de service).

Il est également possible de solliciter un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant, à l'occasion de chaque adoption ou encore pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant (sous certaines conditions).

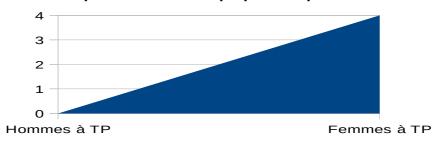
Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE





#### Répartition des temps partiels par sexe



#### Les astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande.

L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Dans la collectivité, les astreintes sont les suivantes :

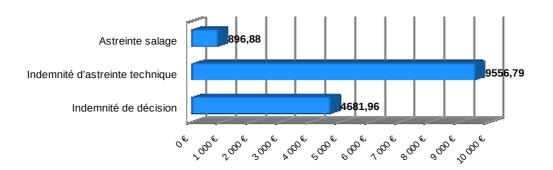
#### Astreintes de décision

Certains directeurs et chefs de service sont volontaires pour assurer les astreintes de décision. Celles-ci débutent chaque vendredi à 17 h et durent une semaine complète.

#### Astreintes d'exploitation

Les agents techniques assistent les cadres, pour les mêmes périodes. Ils sont chargés des interventions sur le terrain. L'indemnisation des astreintes a été actée par délibération.

Type d'indemnité	Montant	En %
Indemnité de décision	4 681.96 €	30.93%
Indemnité d'astreinte technique	9 556.79 €	63.14%
Astreinte salage	896.88 €	5.93%
Total	15 135.63 €	100.00%



**Les Permanences** correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.



#### Les services mutualisés

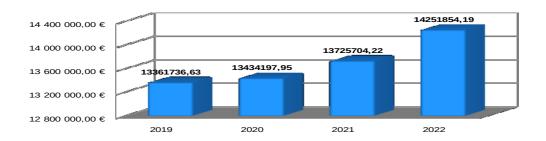
### TRAVAUX EN REGIE AU BENEFICE DE L'INTERCOMMUNALITE – 2022

SERVICE	MONTANT CHARGE	MOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL 2022 au prof t de la CABSMOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL 2022 au prof t de la CABS	MONTANT DES CHARGES au prof t de la CABS
COMMUNICATION	279 617,88 €	32,79 %	91 687,47 €
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS	132 350,82 €	14,40 %	19 058,78 €
UNITÉ ACHATS APPROVISIONNEMENT	210 377,41 €	50,00 %	105 188,71 €
SECRÉTARIAT DES SERVICES TECHNIQUES	72 106,37 €	33,74 %	24 327,37 €
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS	125 796,77 €	43,94 %	55 281,33 €
ATELIERS MUNICIPAUX	154 646,03 €	23,53 %	36 383,49 €
PLOMBERIE	147 691,32 €	42,00 %	62 030,35 €
ÉLECTRICITE	191 714,69 €	15,00 %	28 757,20 €
MACONNERIE	99 416,39 €	39,00 %	38 772,39 €
MENUISERIE	159 606,37 €	46,00 %	73 418,93 €
PEINTURE	130 964,77 €	24,00 %	31 431,54 €
LETTRAGE	38 041,74 €	10,00 %	3 804,17 €
COUVERTURE	65 945,04 €	17,00 %	11 210,66 €
SERVICE DE L'EAU	61 268,96 €	20,00 %	12 253,79 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	50 668,08 €	5,00 %	2 533,40 €
BUREAU D'ÉTUDES	93 819,95 €	48,55 %	45 548,21 €
TOTAL	2 014 032,59		641 687,81 €

#### **PERSPECTIVES 2023**

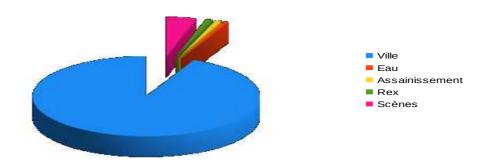
### Évolution du chapitre 012 (tous budgets confondus)

Année	Montant
2019	13 361 736.63 €
2020	13 434 197.95 €
2021	13 725 704.22 €
2022	14 251 854.19 €



#### Focus sur l'année 2022 :

Chapitre 012	Montant
Ville	13 271 862.57 €
Eau  Dont 38 755,23 € de reversement à la Ville	100 036.48 €
Assainissement  Dont 42 450,55 € de reversement à la Ville	120 925.57 €
Rex	140 798.87 €
Scènes  Dont 37 557,35 € de reversement à la Ville	618 230.70 €



#### La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : sept départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2023. D'autres pourraient intervenir sous réserve pour les agents d'en faire la demande et de remplir les conditions de l'ouverture des droits à la retraite.

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que peuvent constituer ces départs et la continuité du service à assurer.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions au sein des services, il sera étudié la possibilité du non remplacement systématique des départs à la retraite et une offre en interne sera privilégiée afin de procéder à des mobilités. Une réflexion en collaboration avec les services concernés permettra d'envisager une rationalisation des missions et des postes ainsi qu'une éventuelle redistribution des tâches inter-services.

DEPARTS 2023							
Agents	Service	Date de départ effectif					
Adjoint technique	MUSEE	01/04/2023					
Adjoint administratif principal 2ème classe	BIBLIOTHEQUE	01/04/2023					
Adjoint administratif principal 2ème classe	DEVELOPPEMENT DURABLE	01/04/2023					
Adjoint administratif principal 2ème classe	MARCHES PUBLICS	01/05/2023					
Adjoint technique principal 1è classe	SERVICES TECHNIQUES	01/05/2023					
Adjoint technique	DEVELOPPEMENT DURABLE	01/05/2023					
Adjoint administratif principal 1ère classe	UAA	01/10/2023					

#### Répartition par motif :

- 5 départs à l'âge requis,
- 1 départ pour carrière longue,
- 1 départ pour invalidité.

Un projet de loi est actuellement présenté par le Gouvernement. Il prévoit notamment

- que l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement reculé à 64 ans, d'ici à 2030, contre 62 ans actuellement ;
- la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera progressivement portée à quarante-trois ans dès 2027 ;
- les travailleurs en « carrière longue » pourront toujours bénéficier d'un départ anticipé entre 58 et 62 ans :
- la réforme actera l'extinction des principaux régimes spéciaux ;
- la pension minimale sera portée à environ 1 200 euros net par mois pour tous les retraités :

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

Une attention particulière devra être portée à ces propositions afin d'ajuster les départs à la retraite des agents et assurer une gestion prévisionnelle précise des besoins de remplacement en fonction de l'adoption de la loi.

#### Les lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique dispose que toutes les collectivités territoriales doivent désormais définir des lignes directrices de gestion. Celles-ci sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC).
- 2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
- 3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité et permettent de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Les lignes directrices de gestion ont été mises en place après dialogue social à partir du 1/01/2021.

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

#### Le Développement des compétences

Parmi les priorités de formation proposée aux agents, les principales relèveront :

- De l'obtention ou du renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations, la formation professionnelle initiale.
- De l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents.
- De la maîtrise des outils informatiques et de gestion de données.
- Sensibilisation à l'égalité professionnelle homme/femme,
- Accompagnement à la prise de responsabilités.

Il est à noter que compte tenu de la crise sanitaire, les années 2020, 2021 et 2022 ont été particulièrement impactées par l'annulation ou le report de nombreuses sessions de formations. Néanmoins, le travail mené en collaboration avec le CNFPT a permis de maintenir certaines formations notamment grâce à la formation à distance.

#### Le Reclassement

Focus sur...

#### La Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle « PSOP » :

La PSOP vise, dans le cadre d'un parcours de maintien dans l'emploi ou de transition professionnelle, à construire et valider un nouveau projet professionnel dans le cadre d'un reclassement interne ou externe lorsque le maintien au poste de travail initial n'est pas possible du fait du handicap.

Cet accompagnement doit permettre à la personne de :

- comprendre et d'accepter sa situation de handicap.
- envisager de nouvelles pistes professionnelles,
- évaluer les possibilités d'insertion ou de reclassement professionnel au sein de l'organisme ou dans un autre projet professionnel,
- valider les projets envisagés.

Sa durée est de 20 à 40 heures sur 3 mois maximum (en continu ou discontinu). Elle est adaptée à chaque bénéficiaire selon les modules mobilisés et les problématiques de la personne.

Ce parcours se déroule en 4 phases :

- Diagnostic personnel et professionnel,
- Émergence de choix professionnels et travail autour des aires de mobilité professionnelles,
- Évaluation de la faisabilité des pistes et du choix professionnel.
- Concrétisation du projet par la définition d'un plan d'actions vers l'emploi ou la formation.

La PSOP est directement prise en charge par le FIPHFP : aucune avance de frais n'est à réaliser pour la collectivité.

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-D

Un partenariat est mis en place avec le Centre de Gestion de la SOMME afin de recevoir et d'informer les agents concernés par ce type de prestation.

Ce dispositif peur venir en amont d'un Parcours préparatoire au reclassement.

#### <u>L'Atelier de reconversion et de changement professionnel :</u>

La collectivité, en partenariat avec le CNFPT, peut proposer aux agents, dans le cadre d'une mobilité contrainte, de suite un atelier de reconversion et de changement professionnel.

L'objectif de cet atelier est de permettre à l'agent de faire un état des lieux de ses compétences individuelles afin de pouvoir rebondir vers un nouveau projet professionnel, un projet de formation ou de validation des acquis d'expérience.

#### L'apprentissage

La formation d'apprentis aux métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

L'effort initié se poursuivra en 2023. En effet, 5 apprentis ont été intégrés en 2018, 1 en 2019 pour un total de 8 en 2021. L'année 2022, a permis d'accueillir 6 nouveaux apprentis pour un total de 9 personnes. Les domaines concernés relèvent du service Développement durable, de la Restauration et de l'Informatique.

#### **Service Civique**

Dans le cadre de la politique des RH de la Ville, il a été décidé d'accueillir au sein des directions des volontaires du Service Civique :

- 1 volontaire au sein du service des Archives,
- 1 volontaire au sein des Bibliothèques,
- 1 volontaire au sein du Patrimoine.

Cette collaboration se poursuivra avec l'accueil de plusieurs volontaires.

#### Mise en place des nouveaux dispositifs réglementaires dans le cadre du dialogue social

#### Le Comité social Territorial : instance unique de dialogue

→Décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial. Cette réorganisation doit permettre de remédier à la difficulté d'articulation des compétences entre les CT et les CHSCT.

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis **préalablement** à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.

Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel. Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs.

Les comités sociaux mis en place à l'issue des élections professionnelles dans la fonction publique le 8/12/2022, sont compétents pour les questions relatives :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps ;
- Toutes questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation de service et même si une formation spécialisée est instituée, le CST émet également un avis sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé/ sécurité et les conditions de travail.



<u>La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT)</u> est compétente pour les questions suivantes :

- Protection de la santé physique et mentale ;
- Hygiène / sécurité des agents dans leur travail ;
- Organisation du travail;
- Télétravail ;
- Enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- Amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes.

Lorsque les questions dont la formation spécialisée a connaissance se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, elles sont examinées directement par le CST.

#### □ Protection sociale complémentaire :

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Depuis cette date, la **réforme visant à améliorer la protection sociale des agents** est lancée.

Cette ordonnance et le décret du 20 avril 2022 fixent les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique.

Les employeurs devront obligatoirement participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1/01/2026 en matière de frais de santé et du 1/01/2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès). Cette participation s'élèvera à 501% d'un montant de référence pour la santé et à 201% d'un montant de référence en prévoyance lourde, déterminés par décret.

Ainsi, le décret fixe à 30 euros le montant de référence pour les frais de santé, soit une participation minimale de 15 euros par mois, et à 35 euros le montant de référence en matière de prévoyance lourde, soit une participation minimale de 7 euros par mois.

Cette participation minimale pourra être revalorisée dans le cadre de négociations locales.

Le CDG 80 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les garanties proposées aux agents ainsi que les dispositifs d'accompagnement dans le champ de la prévention répondent à trois grands objectifs :

- offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé et de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts seront maîtrisés;
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants ;
- assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

Le CDG80 organisera très prochainement des opérations de mise en concurrence afin de proposer une convention d'adhésion à un contrat groupe. Cette possibilité sera étudiée dès réception des éléments par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

#### ■ <u>Le Compte Personnel de Formation :</u>

Le Compte personnel de formation (CPF) est attaché à chaque individu et le suit tout au long de sa vie professionnelle. Il permet aux agents de cumuler des heures pour une action de formation et lui donne accès à des formations qualifiantes permettant d'acquérir des compétences répondant aux besoins des employeurs et en phase avec les secteurs d'activité les plus porteurs.

Il est notamment mobilisé pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle hors adaptation aux fonctions exercées.

Il doit garantir l'accès à un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur. La mobilisation du CPF doit assurer le maintien de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels.

La période d'instruction de la demande est définie par la collectivité et s'attache à identifier les besoins exprimés lors de l'entretien professionnel annuel chaque année.

L'agent doit par ailleurs formuler sa demande de formation et y joindre les pièces indispensables à son instruction dans un délai défini en amont. La collectivité dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier la réponse à l'agent.

Certaines actions pourront être prioritairement accordées au titre du CPF :

- Suivre une action de formation ou un accompagnement permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens administratifs.
- Accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification ou une compétence dans un objectif d'évolution professionnelle.

Enfin, il appartient à la collectivité de fixer les priorités de financement et les plafonds budgétaires qu'elle aura actés. En autorisant le départ en formation au titre du CPF, la collectivité s'engage à financer la formation dans la limite du budget alloué pour la prise en charge de certains frais de formation. A ce titre, elle détermine l'enveloppe annuelle consacrée au financement des demandes de formation dans la cadre du C.P.F.

Le dossier sera soumis au CST puis fera l'objet d'une délibération.

#### □ Règlement de formation

Il permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation. Différents interlocuteurs interviennent à différentes étapes :

- Les élus : ils définissent la place de la formation dans la stratégie de la collectivité
- Le comité social : participe au suivi du plan de développement des compétences ; il est consulté pour avis sur les orientations du plan et son bilan annuel.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

• Les encadrants s'appuient sur les entretiens professionnels pour identifier, prioriser et valider les besoins et/ou demandes des agents

- La Direction des Ressources Humaines est garante des règles, des bonnes relations au sein des services et directions ; de la gestion des ressources humaines.
- Les agents identifient leurs droits et obligations en matière de formation ainsi que les démarches à suivre ; ils sont acteurs du développement de leurs compétences

Les organismes tels que CNFPT, INSET et les autres organismes agréés et privés concourent à la mise en œuvre de la politique formation.

Que doit être la formation

- Un levier pour accompagner le changement des pratiques professionnelles et l'évolution des métiers
- ➤ Une anticipation des changements des mutations des publics dans le cadre d'une vision prospective des enjeux à venir
- Un facteur de motivation individuelle dans l'amélioration constante de la carrière d'un agent

La formation répond à de multiples objectifs

- Accompagner les agents dans leur parcours professionnel
- > Renforcer l'approche des RH par la notion de compétences
- > Concilier les priorités de formations
- > Satisfaire les besoins dans le cadre des projets de service

Finalisé courant 2022, il sera proposé au Comité social territorial.

#### □ Guide du recrutement

Le recrutement est l'ensemble des actions mises en œuvre pour trouver un candidat dont le profil correspond à un poste de travail précis, au sein d'une organisation donnée. En d'autres termes, il s'agit de positionner la bonne personne à la bonne place et au moment opportun.

Le recrutement ne s'improvise pas, il représente des enjeux forts pour la collectivité, car il lui permet de bénéficier des compétences dont elle a besoin.

Par ailleurs, le recrutement engendre des coûts, directs et indirects. Il mobilise aussi bien les acteurs RH, les responsables que les équipes qui accueillent et forment les nouveaux collaborateurs. Enfin, c'est l'image du service et plus largement de la Ville qui est en jeu.

Il est donc essentiel de sécuriser autant que possible les processus de recrutement, en maîtrisant les différentes étapes, dans une démarche globale, réfléchie et méthodique.

Ainsi, le guide du recrutement aura pour fil conducteur :

- La préparation du recrutement
- La prospection et la présélection des candidatures
- L'entretien de recrutement
- L'accueil et l'accompagnement à la prise de poste
- La période d'essai
- Différentes annexes

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

### Ateliers Chantiers d'Insertion

Chantier d'insertion maraîchage :

- favoriser le don alimentaire vers les publics défavorisés dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une épicerie sociale et solidaire,
- découvrir ainsi les différentes techniques de maraîchage, et une sensibilisation aux questions environnementales.

Ce projet continuera d'être développé en 2023, avec l'achat de serres et chambres froides notamment, afin d'améliorer la production et la conservation des denrées qui sont destinés à la future conserverie. Les légumes cultivés récoltés ainsi que les conserves alimenteront l'épicerie sociale en circuit court.

D'autres projets seront réfléchis en 2023 afin de voir le jour dans le courant de l'année :

- Un projet de miel solidaire avec la mise en place de ruches au sein de la Ferme Robert. Cette initiative aura pour objectif de fournir un Miel solidaire à l'Épicerie sociale.
- Un projet de chien visiteur visant à apporter un contact, un réconfort, une présence chaleureuse, apaisante, grâce à la complicité immédiate créée par le chien et à sa capacité à motiver les personnes. Il permet également de briser des murs et de faciliter la parole en créant un lien social. Il réduit les angoisses, l'anxiété et l'agressivité.
- Un projet de formation aux gestes techniques/métiers dans le cadre de la mise en place de séances d'apprentissage sur la base de vidéos courtes réalisées par les encadrants techniques d'insertion.

#### Autofinancement / Epargne issue de la section de fonctionnement

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

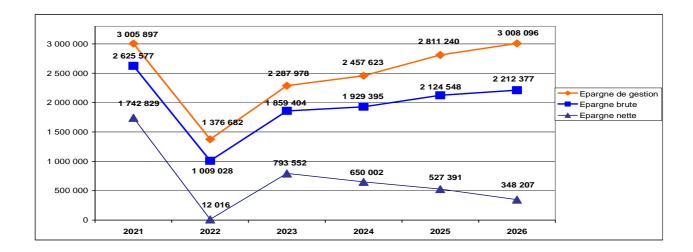
#### Pour rappel:

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Enfin, **l'épargne nette** est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

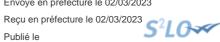
CHAINE DE L'EPARGNE	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	27 714 272	27 939 785	28 882 205	29 461 796	30 028 432	30 603 126
Dépenses réelles de fonctionnement	25 056 000	26 838 364	26 972 801	27 482 401	27 853 884	28 340 750
Recettes de fonctionnement courantes (hors cessions)	27 681 578	27 847 392	28 832 205	29 411 796	29 978 432	30 553 127
Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêts de la dette)	24 675 681	26 470 710	26 544 227	26 954 173	27 167 192	27 545 031
Epargne de gestion	3 005 897	1 376 682	2 287 978	2 457 623	2 811 240	3 008 096
Intérêts de la dette	380 320	367 654	428 574	528 228	686 692	795 719
Epargne brute	2 625 577	1 009 028	1 859 404	1 929 395	2 124 548	2 212 377
Remboursement capital de la dette	882 749	997 012	1 065 852	1 279 393	1 597 157	1 864 170
Epargne nette	1 742 828	12 016	793 552	650 002	527 391	348 207





### Présentation synthétique BP 2023 Provisoire – Dépenses

		2022	2023	Variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 089 798.10	7 296 843.20	19.82%
	60 – Achats	1 972 182.52	2 265 822.90	14.89%
	61 – Services extérieurs	3 570 768.58	4 495 955.30	25.91%
	62 – Autres services extérieurs	413 797.00	396 415.00	-4.20%
	63 – Impôts, taxes et versements assimilés	133 050.00	138 650.00	4.21%
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 450 430.00	13 700 400.00	1.86%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 865 000.00	3 501 000.00	-9.42%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	2 490 516.00	2 578 830.00	3.55%
	Créances admises en non valeur C.C.A.S.	240 000.00 1 259 100.00	210 000.00 1 360 000.00	-12.50% 8.01%
00	Subventions aux associations	643 916.00	650 830.00	1.07%
66	CHARGES FINANCIERES	360 389.61	443 570.16	23.08%
	Intérêts de la dette	373 000.00	435 000.00	16.62%
	Intérêts courus non échus	-12 610.39	-1 429.84	-88.66%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 015 443.28	1 466 181.00	-27.25%
	Subventions exceptionnelles Autres subventions exceptionnelles (Budget 2 Vallées)	155 630.00 577 113.28	133 481.00	-14.23%
	Subventions aux budgets annexes DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET	1 262 000.00	1 263 000.00	0.08%
68	PROVISIONS		50 000.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000.00	100 000.00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	28 571 576.99	29 136 824.36	1.98%
042	OPERATIONS D'ORDRE	871 000.00	871 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 900 000.00	1 200 000.00	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	31 342 576.99	31 207 824.36	-0.43%



ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

### Section d'investissement – Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2028

Libellé	Total	Estimatif 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 100 - ACQUISITION DE MATERIEL et VEHICULES	3 185 959	385 959	550 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Dépenses	3 185 959	385 959	550 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Etat	100 285	66 685	33 600	0	0	0	0	C
Communauté Agglomération Baie de Somme	13 000	0	13 000	0	0	0	0	C
Dotation Politique de la Ville	53 728	38 855	14 873	0	0	0	0	C
Département	18 997	18 997	0	0	0	0	0	C
FCTVA	485 363	36 557	63 313	90 222	73 818	73 818	73 818	73 818
Total recettes	671 373	161 094	124 786	90 222	73 818	73 818	73 818	73 818
op 14 - AMELIORATION DU PATRIMOINE	2 856 017	1 155 190	825 827	353 000	198 000	108 000	108 000	108 000
Mise en accessibilité	320 800	36 800	34 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Centre Technique Municipal	108 000	0	108 000	0	0	0	0	C
Salle des fêtes	15 000	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Travaux Locaux Prélude	5 000	0	0	5 000	0	0	0	C
Autres	64 006	4 006	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Serres Emonville	150 000	0	100 000	50 000	0	0	0	C
Acquisition garage fourrière	437 865	436 967	898	0	0	0	0	C
Travaux CM17	22 343	7 343	15 000	0	0	0	0	C
Epicerie sociale	236 311	36 311	130 000	70 000	0	0	0	C
Travaux Logements	220 562	26 562	69 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Vestiaires Emonville	150 309	4 309	146 000	0	0	0	0	C
Immeuble Vauban	5 000	0	5 000	0	0	0	0	C
Espace Saint Gilles accessibilité	180 000	0	0	90 000	90 000	0	0	C
Menuiseries Bat 09 Espace St Gilles	69 448	54 556	14 892	0	0	0	0	C
Locaux associatifs	285 506	1 006	154 500	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Chassis Hôtel de Ville	585 867	547 330	38 537	0	0	0	0	C
Dépenses	2 856 017	1 155 190	825 827	353 000	198 000	108 000	108 000	108 000
Abbeville Fondation du Patrimoine	150 000	0	100 000	50 000	0	0	0	C
Etat	100 000	0	60 000	40 000	0	0	0	C
PLAN DE RELANCE	367 546	226 752	140 794	0	0	0	0	C
Dotation Politique de la Ville	20 000	0	20 000	0	0	0	0	C
Département	60 000	0	0	35 000	25 000	0	0	C
FCTVA	503 256	52 471	189 497	135 469	57 906	32 480	17 716	17 716
Total recettes	1 200 802	279 223	510 291	260 469	82 906	32 480	17 716	17 716
op 600 - ENVIRONNEMENT	2 450 358	81 429	423 929	898 000	903 000	48 000	48 000	48 000
Extension columbarium	5 000	0	0	0	5 000	0	0	C
Plantations arbres	66 133	6 133	20 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Pont de Béthune	1 200 000	0	0	600 000	600 000	0	0	C
Cimetière La Chapelle	70 624	10 624	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Aire de jeux		0		100 000	100 000	0	0	C
Travaux déboisement Monts de Caubert		39 600	39 170	0	0	0	0	0
Amgt Parc bouvaque		25 072	0	150 000	150 000	0	0	0
Cimetière Mautort		0	30 000	0	0	0	0	0
Mobilier urbain		0		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Opération 600		0	25 000	0	0	0 0 0 0 0	0	10000
Dépenses	2 450 358	81 429	423 929	898 000	903 000	48 000	48 000	48 000
Agence de l'eau	9 330	9 330	0	0	0	0	0	.0 000
Région	15 552	15 552	0	n	0	n	0	n
Dotation Politique de la Ville	200 000	0	100 000	50 000	50 000	0	0	ſ
Divers	10 415	0	10 415	00 000	00000	0	0	ſ
Département		0	10 410	250 000	250 000	0	0	(
FCTVA		7 422	13 358	69 541	147 308	148 128	7 874	7 874
Total recettes	1 136 802	32 304	123 773	369 541	447 308	148 128	7 874	7 874

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

Libellé	Total	Estimatif 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 900 - EQUIPEMENTS CULTURELS	761 281	68 445	192 836	120 000	130 000	170 000	40 000	40 000
Centre interprétation 2nde guerre mondiale	200 000	0	0	0	70 000	130 000	0	0
Bibliothèque Robert Mallet	27 300	0	2 300	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Etude centre conservation archives	40 000	0	0	20 000	20 000	0	0	0
Autres	11 879	3 359	8 520	0	0	0	0	0
Aménagement Musée	949	949	0	0	0	0	0	0
Chapelle St Pierre	38 016	0	38 016	0	0			0
Acquisition oeuvres d art	29 000	5 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Restauration Oeuvres d art	289 771	29 771	80 000	80 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Archives	40 689	10 689	25 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Médiathèque Jacques Darras	30 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Carmel Aménagements	53 677	18 677	30 000	5 000	0	0	0	0
Dépenses	761 281	68 445	192 836	120 000	130 000	170 000	40 000	40 000
DRAC	114 758	15 289	60 000	14 469	10 000	5 000	5 000	5 000
Région	20 000	0	0	0	20 000	0	0	0
Divers	51 750	0	34 750	5 000	12 000	0	0	0
Département	83 783	3 783	0	0	28 000	52 000	0	0
FCTVA	125 997	7 678	11 228	31 633	19 685	21 325	27 887	6 562
Total recettes	396 288	26 750	105 978	51 102	89 685	78 325	32 887	11 562
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	793 935	35 974	274 661	367 300	29 000	29 000	29 000	29 000
Gymnase Ponthieu	28 355	3 355	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Club Hippique	543 506	3 780	201 426	338 300	0	0	0	0
Divers	30 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Stades	72 648	9 148	13 500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Boulodromes	49 417	5 682	28 735	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Salle du rivage	21 000	0	21 000	0 000	0	0 000	0 000	0
Centre omnisports	20 000	40.704	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Centre Robert Viarre	28 721	13 721	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Construction Salle de Gymnastique	288	288	074.004	207 200	20,000	20,000	20,000	20,000
Dépenses	793 935	35 974 0	274 661	367 300	29 000	29 000	29 000	29 000
Département FCTVA	160 000	13 269	50 000 5 901	110 000 45 055	60 252	4 757	4 757	4 757
Total recettes	138 749	13 269			60 252			4 757
Hors opérations	298 749	13 209	55 901	155 055	00 202	4 757	4 757	4 / 5/
Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	1 184	1 184	U	U	U	U	U	U
Total recettes	1 184	1 184	0	0	0	0	0	0
op 92 - MUSEE BOUCHER DE PERTHES	22 338 417	59 400	409 950	4 248 471	5 286 179	4 405 149	5 286 179	2 643 089
Agrandissement Salle Manessier	21 970 017	09 400	100 950	4 248 471	5 286 179	4 405 149	5 286 179	2 643 089
Etude de programmation	368 400	59 400	309 000	1 240 47 1	J 200 173	1 403 143	J 200 17 3	2 043 009
Dépenses	22 338 417	59 400	409 950	4 248 471	5 286 179	4 405 149	5 286 179	2 643 089
DRAC	7 333 337	00 400	- <del>100 900</del>	1 459 807	1 762 059	1 468 383	1 762 059	881 029
Communauté Agglomération Baie de Somme	20 000	0	20 000	1 400 007	1 7 0 Z 0 0 3	1 <del>1</del> 00 000	1 7 3 2 0 3 9	001 029
Région	600 000	0	20 000 N	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Divers	1 500 000	0	0	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Département	3 021 750	0	21 750	400 000	600 000	600 000	700 000	700 000
FCTVA	3 231 016	195	9 744	67 248	696 919	867 145	700 000	867 145
Total recettes	15 706 103	195	51 494	2 347 055	3 478 978	3 355 528	3 604 680	2 868 174

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023 52LO

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

Libellé	Total	Estimatif 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 11 - RESTAURATION COLLECTIVE	43 830	11 330	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Materiel Cuisine	43 830	11 330	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses	43 830	11 330	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
FCTVA	7 481	1 111	1 859	1 230	820	820	820	820
Total recettes	7 481	1 111	1 859	1 230	820	820	820	820
op 101 - STADE PAUL DELIQUE	28 259 987	2 787	57 200	400 000	500 000	9 100 000	9 100 000	9 100 000
Restructuration Stade	28 200 000	0	0	400 000	500 000	9 100 000	9 100 000	9 100 000
Etude de programmation	59 987	2 787	57 200	0	0	0	0	0
Dépenses	28 259 987	2 787	57 200	400 000	500 000	9 100 000	9 100 000	9 100 000
Etat	7 050 000	0	0	0	0	2 350 000	2 350 000	2 350 000
FEDER	300 000	0	0	0	0	100 000	100 000	100 000
Région	3 000 000	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Divers	1 000 000	0	0	0	0	333 333	333 333	333 334
Département	3 000 000	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
FCTVA	3 143 004		457	9 383	65 616	82 020	1 492 764	1 492 764
Total recettes	17 493 004	0	457	9 383	65 616	4 865 353	6 276 097	6 276 098
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	8 826 804	696 861	3 221 540	2 019 653	1 063 550	608 400	608 400	608 400
Attribution compensation voirie CABS	4 251 221	591 221	660 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Opération ANRU CABS	1 200 680	97 240	193 140	455 150	455 150	0	0	0
Autres	58 800	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
Attribution compensation voirie ANRU	3 316 103	0	2 360 000	956 103	0	0	0	0
Dépenses	8 826 804	696 861	3 221 540	2 019 653	1 063 550	608 400	608 400	608 400
op 400 - TRAVAUX AMELIORATIONS URBAINES	8 421 569	1 076 569	1 220 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000
Matériel de signalisation	150 000	0	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Opération 400	86 901	16 901	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	190 630	40 630	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Extensions des réseaux électriques	337 369	52 369	35 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Effacement réseaux ERDF	2 125 561	325 561	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Poteaux incendie	90 000	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Eclairage Public	5 441 108	641 108	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Dépenses	8 421 569	1 076 569	1 220 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000
FDE	827 120	179 713	147 407	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Région	20 594	20 594	0	0	0	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	58 310	58 310	0	0	0	0	0	0
Département	17 162	17 162	0	0	0	0	0	0
FCTVA	1 267 742	87 217	176 600	200 129	200 949	200 949	200 949	200 949
Total recettes	2 190 928	362 996	324 007	300 129	300 949	300 949	300 949	300 949
op 200 - TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 899 360	229 462	1 195 000	274 898	50 000	50 000	50 000	50 000
Eglise Rouvroy	15 279	15 279	0	0	0	0	0	0
Eglise Saint Gilles	1 444 991	211 093	1 000 000	233 898	0	0	0	0
Eglise Saint Sépulcre	281 000	0	60 000	21 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Collégiale Saint Vulfran	158 090	3 090	135 000	20 000	0	0	0	0
Dépenses	1 899 360	229 462	1 195 000	274 898	50 000	50 000	50 000	50 000
DRAC	316 383	0	220 000	76 383	5 000	5 000	5 000	5 000
Etat	168 000	0	148 000	20 000	0	0	0	0
Région	210 028	0	160 000	50 028	0	0	0	0
Département	55 000	0	40 000	15 000	0	0	0	0
FCTVA	305 248	1 879	37 641	196 028	45 094	8 202	8 202	8 202
Total recettes	1 054 659	1 879	605 641	357 439	50 094	13 202	13 202	13 202
Total dépenses programme	79 837 517	3 803 406	8 378 443	10 361 322	9 839 729	16 198 549	16 949 579	14 306 489
Total recettes programme	40 157 373	880 005	1 904 187	3 941 625	4 650 426	8 873 360	10 332 800	9 574 970
Coût annuel	39 680 144	2 923 401	6 474 256	6 419 697	5 189 303	7 325 189	6 616 779	4 731 519

# Les principaux investissements 2023

D: Dépenses R: Recettes

## Opération 100 Acquisition de matériels

<ul> <li>Chantier maraîchage (matériels divers) :</li> <li>DDETS (Dir Dép Emploi Travail Solidarités) :</li> </ul>	51 463 € 22 850 €
Matériel informatique :	266 822 €
Matériel roulant (rachat flotte véhicules et camion dépanneuse fourrière) :	210 000 €
Opération 11 : Restauration collective	
Foyer la Barre (acquisition de matériels) :	7 500 €
Opération 200 : Travaux édifices cultuels	
• Eglise St Sépulcre (travaux sacristie et parvis) : Département :	81 000 € 15 000 €
Collégiale St Vulfran (travaux toiture sacristie) :     Département :	155 000 € 40 000 €
Opération 204 : Subventions d'équipement	
Fonds de concours ANRU :	193 140 €
Attribution de compensation voirie ANRU :	2 360 000 €
Attribution de compensation voirie :	660 000 €

## Opération 400 : Travaux d'améliorations urbaines

•	Programme d'éclairage public :	694 587 €
•	Effacement des réseaux : FDE :	160 565 € 100 353 €
	Opération 900 : Equipements culturels	
•	Restauration d'œuvres d'art Groupe sculpté Chapelle de la Vierge : DRAC : Amis St Vulfran :	150 000 € 48 697 € 13 947 €
•	Sondage Fresque Carmel : DRAC : Département :	16 644 € 4 161 € 4 854 €
•	Restauration zinguerie du clocher – Carmel :	18 000 €
	Opération 14 : Amélioration du patrimoine	
•	Serres Emonville : Fondation Abbeville Patrimoine :	150 000 € 150 000 €
•	Parc Emonville (vestiaires) :	146 000 €
•	Epicerie sociale (aménagement) :	200 000 €
•	Menuiseries ex conservatoire : Etat – Fonds vert :	200 000 € 100 000 €

### Opération 600 : Environnement et cadre de vie

•	Installation toilette publique :	47 894 €

• Quartier Bouleaux Platanes et Square Argos (aire de jeux) : 229 865 € Etat - DPV: 100 000 €

• Plantations arbres et arbustes : 27 200 €

• Aménagement cimetière Mautort (mur de soutènement) : 30 000 €

### Opération 10 : Equipements sportifs

•	Salle du rivage (revêtement sol et porte) :	21 000 €
---	---	----------

• Boulodrome St Gilles (alimentation électrique) : 27 535 €

• Centre Hippique (club house): 488 300 € 160 000 € Département :

### Opération 101 : Stade Paul Delique

• Etude de programmation : 62 600 €

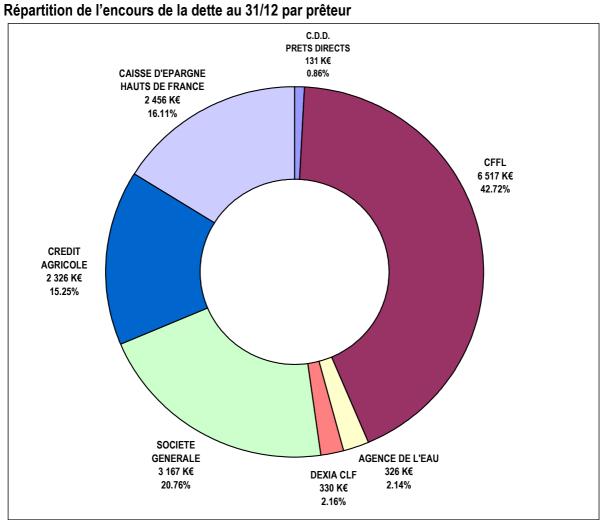
### Opération 92 : Musée Boucher de Perthes

Etude de programmation : 394 950 €

Ces dépenses d'équipement marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville.

#### Etat d'endettement de la commune

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	1 210 481	1 250 429	1 182 533	1 263 069	1 364 665	1 494 426
Capital	714 904	795 808	784 846	882 749	997 012	1 065 852
Intérêts	495 577	454 621	397 687	380 320	367 653	428 574
Encours de la dette au 31/12/N	14 556 164	14 082 365	14 612 420	15 269 669	15 272 657	14 206 805

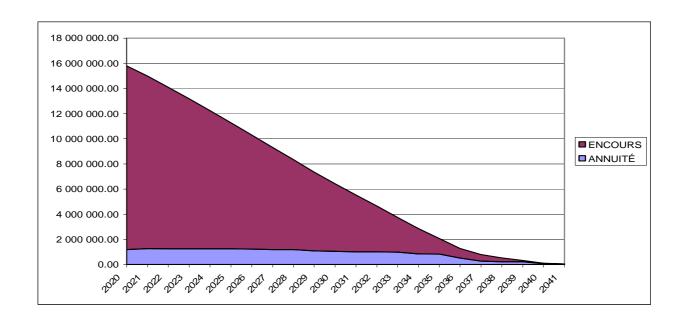


#### Profil d'extinction de la dette

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudentiels.

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2023 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	997 012.20	367 653.95	1 364 666.15	15 272 657.19
2023	1 065 851.76	428 573.82	1 494 425.58	14 206 805.43
2024	1 085 784.18	397 474.66	1 483 258.84	13 121 021.25
2025	1 105 530.61	366 026.12	1 471 556.73	12 015 490.64
2026	1 121 505.96	334 342.90	1 455 848.86	10 893 984.68
2027	1 113 019.84	302 683.35	1 415 703.19	9 780 964.84
2028	1 136 439.31	271 578.19	1 408 017.50	8 644 525.53
2029	1 061 210.08	239 427.41	1 300 637.49	7 583 315.45
2030	1 045 845.84	210 265.46	1 256 111.30	6 537 469.61
2031	1 028 018.55	181 473.23	1 209 491.78	5 509 451.06
2032	1 052 814.90	153 611.29	1 206 426.19	4 456 636.16
2033	1 053 823.07	124 617.71	1 178 440.78	3 402 813.09
2034	940 134.92	95 702.79	1 035 837.71	2 462 678.17
2035	957 666.20	70 406.32	1 028 072.52	1 505 011.97
2036		44 839.03	697 030.25	852 820.75
2037	330 937.15	26 885.33	357 822.48	521 883.60
2038	202 461.20	16 613.86	219 075.06	319 422.40
2039		10 454.22	217 875.92	112 000.70
2040	68 933.01	4 078.53	73 011.54	43 067.69
2041	43 067.69	1 651.26	44 718.95	0.00
TOTAL GENERAL	16 269 669.39	3 648 359.43	19 918 028.82	



### Evolution des ratios de dette du Budget Principal

Annuité de la dette		
Année 2022	58€	hab
Année 2023	64 €	/hab
Mov strate	53 €	/hab

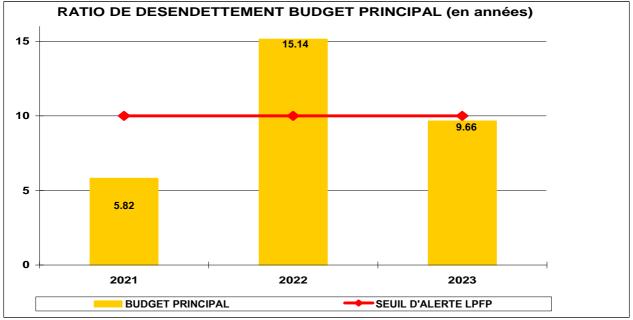
Encours de la dette		
Encours de la dette au 31/12/2022	653€	/hab
Mov. strate	658 €	/hab

Taux de charge de la dette	(annuité / ressources de Fonctionnement)					
Année	RR courantes de Fonct.	Annuita				
2021	27 714 272 €	1 263 069 €	4.56 %			
Estimation 2022	27 939 785 €	1 364 666 €	4.88 %			
Projection 2023	28 882 205 €	1 494 426 €	5.17 %			

Moy. strate 8.19 %

désendettement	l'intégralité de son autofinancement brut. Zone d'alerte > 10					
Année	Epargne brute	Encours de la dette	Capacité de désendettement (en années)			
2021	2 625 577 €	15 269 669 €	5.82			
Estimation 2022	1 009 028 €	15 272 657 €	15.14			
Projection 2023	1 859 404 €	17 954 940 €	9.66			





Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est à noter que le seuil d'alerte défini par la LPFP peut-être supérieur (de façon temporaire) en phase d'investissement pour une collectivité. Ainsi, cet indicateur ne peut résumer à lui seul l'ensemble d'une analyse financière.



#### **SYNTHESE DE LA PROJECTION 2021-2026**

	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	13 217 800	13 508 090	14 422 749	14 919 714	15 360 393	15 813 041
Fiscalité indirecte	1 639 886	1 176 838	1 043 000	1 038 000	1 038 000	1 038 000
Dotations	11 606 870	11 972 450	12 154 439	12 242 065	12 368 022	12 490 068
Autres recettes d'exploitation	1 249 717	1 282 407	1 262 017	1 262 017	1 262 017	1 262 017
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 714 272	27 939 785	28 882 205	29 461 796	30 028 432	30 603 126
					-	
60 Achats	1 526 975	1 672 954	1 739 773	1 809 364	1 863 645	1 919 555
61 Services extérieurs	2 685 930	3 124 293	3 277 484	3 408 583	3 544 926	3 651 274
62 Autres services extérieurs	319 848	304 351	305 000	305 000	305 000	305 000
TAXES FONCIERES	98 640	100 676	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres	11 640	13 365	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges à caractère général (chap 011)	4 643 033	5 215 639	5 442 257	5 642 947	5 833 571	5 995 829
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 646 502	13 271 863	13 700 400	13 909 656	14 122 051	14 337 632
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 397 747	2 218 026	2 550 000	2 550 000	2 360 000	2 360 000
Intérêts de la dette (art 66111)	380 320	367 654	428 574	528 228	686 692	795 719
Autres dépenses de fonctionnement	4 988 398	5 765 182	4 851 570	4 851 570	4 851 570	4 851 570
Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 056 000	26 838 364	26 972 801	27 482 401	27 853 884	28 340 750
Epargne de gestion	3 005 897	1 376 682	2 287 978	2 457 623	2 811 240	3 008 096
Intérêts de la dette	380 320	367 654	428 574	528 228	686 692	795 719
Epargne brute	2 625 577	1 009 028	1 859 404	1 929 395	2 124 548	2 212 377
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	882 749	997 012	1 065 852	1 279 393	1 597 157	1 864 170
Epargne nette	1 742 828	12 016	793 552	650 002	527 391	348 207
FCTVA (art 10222)	582 281	308 590	509 598	845 938	1 368 367	1 439 644
Emprunts	1 540 000	1 000 000	3 735 810	5 619 694	4 511 912	6 826 981
Autres recettes	792 571	793 011	1 494 589	3 195 687	3 382 059	7 533 716
Total des recettes réelles d'investissement	2 914 853	2 101 601	5 739 997	9 661 319	9 262 338	15 800 341
Sous-total dépenses d'équipement	2 031 831	3 803 406	8 378 443	10 361 322	9 839 729	16 198 549
Autres investissements hors PPI	701	115 997	0 070 440	0 301 322	0 000 720	0.000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	882 749	997 012	1 065 852	1 279 393	1 597 157	1 864 170
Total des dépenses réelles d'investissement	2 915 281	4 916 415	9 444 295	11 640 715	11 436 886	18 062 719
	•					
	1	0.000.00=	1001001	0.500.000	0.500.000	0.500.000
Fonds de roulement en début d'exercice	3 350 444	6 008 287	4 294 894	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Fonds de roulement en début d'exercice Résultat de l'exercice	3 350 444 2 657 843	- 1 713 393	- 1 <b>794</b> 894	2 500 000	2 500 000	2 500 000

La synthèse du PPI ci-dessus, nécessite sur la période 2023-2026 un volume d'emprunts d'environ 20 695 000 € pour pouvoir financer les différents projets.

Par ailleurs, la commune souhaite maintenir à minima sur cette période, un fonds de roulement de fin d'exercice de 2,5 M€ par an correspondant à un peu plus de deux mois de dépenses de personnel.

#### **ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2023**

Emprunt nouveau Budget principal (Estimation)	Emprunt nouveau Budgets annexes (Estimation)	Emprunt nouveau total (Estimation)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total (Estimation)
3 735 810 €	910 850 €	4 646 660 €	1 065 852 €	684 307 €	1 750 159 €	2 896 501 €

#### **Evolution du Fonds de roulement**

**Définition du Fonds de roulement (FDR) :** Excédent de ressources dont dispose la collectivité dans son haut de bilan après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

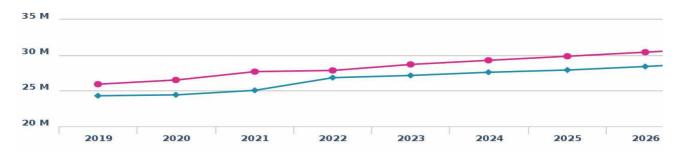
Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 742 828	12 016	793 552	650 002	527 391	348 207
+ Recettes INV hors emprunts	1 374 855	1 101 601	2 004 187	4 041 625	4 750 426	8 973 361
+ Cessions	32 694	92 393	50 000	50 000	50 000	50 000
= Total Financement de l'investissement	3 150 377	1 206 010	2 847 739	4 741 627	5 327 817	9 371 568
- Dépenses d'invest. Hors dette	2 032 534	3 919 403	8 378 443	10 361 321	9 839 729	16 198 549
= Besoin de financement	1 117 843	-2 713 393	-5 530 704	-5 619 694	-4 511 912	-6 826 981
+ EMPRUNT et assimilés	1 540 000	1 000 000	3 735 810	5 619 694	4 511 912	6 826 981
= Variation FDR	2 657 843	-1 713 393	-1 794 894	0	0	0

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FOND DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	6 008 287	4 294 894	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

#### Effet de ciseau



Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)

Total des dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



# LE SERVICE DE L'EAU



#### Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	172	0	0	0	0	0
Autres redevances (surtaxe communale Eau)	534 369	565 252	570 000	720 000	720 000	720 000
Locations diverses (terrain SAFER)	874	874	874	874	874	874
Produits des services (chap 70)	535 243	566 126	570 874	720 874	720 874	720 874
Autres produits de gestion courante (chap 75)	23 917	24 625	24 800	25 000	25 200	25 400
Autres produits exceptionnels (chap 77)	0	23	100	100	100	100
Total des recettes réelles de fonctionnement	559 332	590 774	595 774	745 974	746 174	746 374

Comme chaque année, nous pouvons souligner que la principale recette de fonctionnement du service de l'Eau est la **surtaxe communale**. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (0,35 € le m³ pour le particulier).

Dans le cadre de la future Délégation de Service Public (DSP) et suite aux négociations avec le nouveau délégataire, il est prévu une hausse de la surtaxe à **0,45 € le m³** afin d'anticiper les travaux à venir sur les réseaux et de maintenir un prix stable pour les administrés.

Les autres produits de gestion courante constituent les redevances versées par les opérateurs de télécommunications pour des antennes relais qui sont installées sur les châteaux d'eau.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	53	219	300	300	300	300
61 Services extérieurs	2 033	28 570	30 000	30 000	30 000	30 000
62 Autres services extérieurs	349	1 693	1 000	1 000	1 000	1 000
Taxes foncières	9 626	9 975	10 600	10 800	11 000	11 200
Charges à caractère général (chap 011)	12 061	40 457	41 900	42 100	42 300	42 500
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	95 763	100 037	102 000	104 000	106 000	108 000
Total des dépenses de gestion courante	107 824	140 494	143 900	146 100	148 300	150 500
Intérêts de la dette (art 66111)	134 234	128 442	176 830	165 592	154 533	143 461
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-1 556	-1 624	3 613	5 000	5 000	5 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	240 502	267 312	324 343	316 692	307 833	298 961

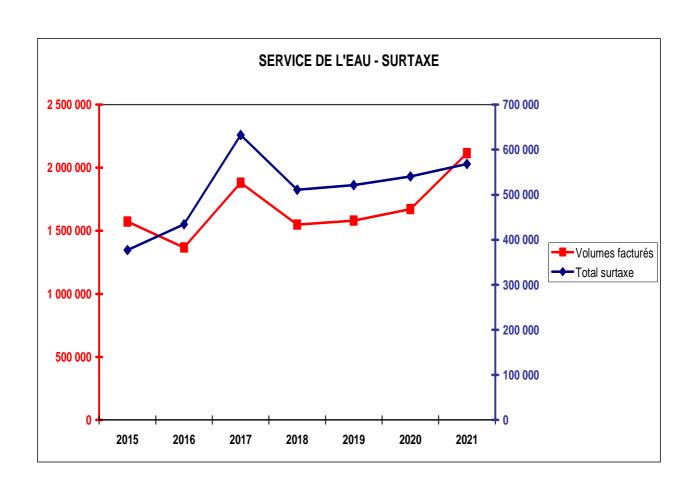
La ville d'Abbeville a poursuivi en 2022 le travail avec l'AMEVA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'approche de la fin du contrat de délégation de service public du service de l'Eau au 28 février 2023.

Cette étude réalisée avec l'AMEVA permet d'éclairer les élus municipaux sur le choix d'opter pour la contractualisation d'une nouvelle délégation de service public ou pour la reprise d'une gestion en régie.

#### Service de l'Eau – Surtaxe et volumes d'eau facturés

#### **SERVICE DE L'EAU - SURTAXE**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
VOLUMES FACTURES										
1er Semestre	669 712	456 008	732 741	338 231	326 778	346 118	328 283	298 009		
2ème Semestre	902 636	911 188	1 148 787	1 210 754	1 253 672	1 325 077	1 785 588			
Volumes facturés	1 572 348	1 367 196	1 881 528	1 548 985	1 580 450	1 671 195	2 113 871	298 009		
			SURTA)	(E						
1er Semestre	155 269.80	141 710.72	244 666.70	115 590.01	115 077.45	112 371.19	106 150.61	103 330.18		
2ème Semestre	222 180.52	292 651.12	387 933.20	395 628.77	406 379.22	428 218.84	461 921.40			
Total surtaxe	377 450.32	434 361.84	632 599.90	511 218.78	521 456.67	540 590.03	568 072.01	103 330.18		

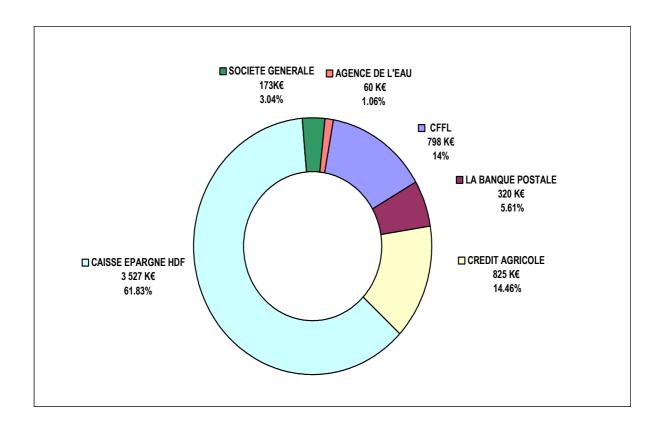


#### Etat d'endettement du service de l'Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	343 973	409 139	431 410	437 730	444 724	529 729
Capital	199 180	256 571	283 237	303 496	316 282	352 899
Intérêts	144 793	152 568	148 173	134 234	128 442	176 830
Encours de la dette au 31/12/N	5 461 335	5 651 763	5 368 526	5 441 428	5 705 146	5 352 247

La structure de la dette pour le service de l'Eau au 31 décembre 2022 est composée de 15 contrats de prêts dont 2 contrats à taux variables indexés sur le Livret A, 1 contrat indexé sur l'EURIBOR 3 mois et 4 contrats de l'Agence de l'eau qui sont des avances remboursables sans intérêts.

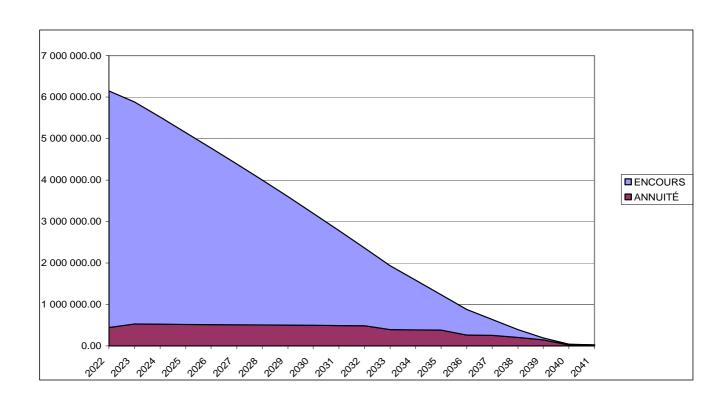
#### Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



#### Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2023 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	316 281.52	128 441.98	444 723.50	5 705 146.38
2023	352 898.55	176 830.13	529 728.68	5 352 247.83
2024	358 909.87	165 591.97	524 501.84	4 993 337.96
2025	365 163.34	154 532.73	519 696.07	4 628 174.62
2026	371 663.86	143 460.52	515 124.38	4 256 510.76
2027	378 423.25	132 127.17	510 550.42	3 878 087.51
2028	385 450.90	120 697.09	506 147.99	3 492 636.61
2029	392 761.27	108 633.96	501 395.23	3 099 875.34
2030	400 362.43	96 451.39	496 813.82	2 699 512.91
2031	408 267.48	83 962.27	492 229.75	2 291 245.43
2032	416 488.16	71 263.47	487 751.63	1 874 757.27
2033	335 012.87	58 013.54	393 026.41	1 539 744.40
2034	340 107.35	48 326.29	388 433.64	1 199 637.05
2035	345 398.03	38 439.30	383 837.33	854 239.02
2036	237 560.60	28 459.56	266 020.16	616 678.42
2037	235 572.54	20 841.45	256 413.99	381 105.88
2038	193 640.61	13 085.71	206 726.32	187 465.27
2039	143 956.23	6 425.57	150 381.80	43 509.04
2040	21 397.70	1 451.79	22 849.49	22 111.34
2041	22 111.34	738.38	22 849.72	0.00
TOTAL GENERAL	6 021 427.90	1 597 774.27	7 619 202.17	





#### Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	47 628	118 015	100 000	65 000	65 000	65 000	
Sous-total des recettes d'investissement	47 628	118 015	100 000	65 000	65 000	65 000	
Emprunts en cours	0	580 000	200 000	150 000	150 000	100 000	
Affectation du résultat		293 899					
Avance remboursable Agence de l'eau	0	0	0	0	0	0	
Total des recettes réelles d'investissement	47 628	991 914	300 000	215 000	215 000	165 000	

### Les dépenses d'investissement

	Rétrospective Prospective Comptes administratifs					
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	345 596	708 090	800 000	750 000	500 000	500 000
Sous-total dépenses d'équipement	345 596	708 090	800 000	750 000	500 000	500 000
Remboursement capital de la dette	303 496	316 282	352 899	358 910	365 163	371 664
Total des dépenses réelles d'investissement	649 092	1 024 372	1 152 899	1 108 910	865 163	871 664

En 2022, des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés notamment sur les rues Bouleaux, Aubépines et la route de Doullens.

En 2023, est prévu notamment la poursuite du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) pour les places du Soleil Levant et Chantal Leblanc ainsi que la rue des Cytises.

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

## Plan Pluriannuel des travaux du service de l'eau

	Pluriannuel	EAU POTABLE	<u> </u>			
opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX RENOUVELLEMENT DE RESEAU EAU POTABLE						
secteur PRU			_			
Aubépines	149 102.67 €					
Bouleaux	163 652.63 €					
traversée Doullens /Pommiers Platanes	75 930.43 €		non prod	rammá		
Peupliers (en 2022)		85 000.00 €	non prog	gramme		l
route de Doullens phase 1		160 000.00 €				
amorce antenne maillage Doullens/Peupliers		46 000 €				
refoulement château d'eau		61 000.00 €				
pruniers						
Acacias						
Cerisiers			222 702 00 6			
Place du Soleil Levant + place Chantal Leblanc			232 782.00 €			
rue des Cytises (refoulement phase 2) rue des Cytises (réseau distrib jusqu'à angle pommiers)			100 967.37 € 97 170.80 €			
opération centre de ville			37 170.80 €	l		
rue Jean de Ponthieu						100 000.00 €
rue des Teinturiers						156 000.00€
place Amiral Courbet						132 000.00€
rue Duchesne de la Motte						90 000.00€
opération voirie		ı	ı	05 000 00 5		
place Maurice Huré +amorce Dumont et Millevoye	154 104 07 0			85 000.00 €		
Boulevard de la Portelette rue Ernest Prarond	154 184.07 €	140 000.00 €				
rue du Prayel		140 000.00 €		200 000.00 €		
				200 000.00 0		
dévoiement d'une canalisation (suppression d'un giratoire	25 460 45 6					
rte de Vauchelles par le CD 80)	25 468.15 €					
extension réseau impasse petit Marais			30 000.00 €			
Quai de la Pointe				194 397.90 €		
pont de la gare				144 000.00 €		
opération entrée de ville			ı	150,000,00.6	150,000,00.6	150,000,00.6
route des Polonais canalisation à renouveler casse réseau/rendement de résea	u (propositions a	amélioration dé	(légataire)	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00€
rue Pierre Brossolette	Lu (propositiono		160 000.00 €			
rue de la Cité Leday				210 000.00 €		
rue saint Gilles (entre champ de Foire et carrefour de la Marr	ne)				Х	
rue Hôtel Dieu				160 000.00€		
cana en plomb rue F.Buisson à chiffrer					Х	
Travaux sur réservoir						
diagnostic extérieur château d'eau rte de Doullens	9 720.00 €		I			
diagnostic intérieur château d'eau rte de Doullens	3 /20100 0		10 000.00 €			
Château d'eau route de Doullens traitement surface externe			65 000.00 €			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			65 000.00 €			
barreaudée, protection fenêtre plaque pleine et panneaux grillagées		6 000.00 €				
mise en sécurité équipements internes 2 échelles d'accè	c	0 000.00 €	7 000.00 €			
Station de captage	3		7 000.00 €			
comblement puits de l'Ermittage					х	
fourniture et pose des glissières RD925,		200 000.00 €				
maîtrise d'œuvre pour pose de dispositif de retenue de						
véhicules	8 000.00€					
Travaux sur réservoir						
maitrise d'œuvre de renouvellement réseaux rte des						
Polonais			30 000.00 €			
diagnostic de l'UDI			15 000.00 €			
Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau						
animation Orque (AMEVA)			26 000.00 €			
Actions agricoles dans ORQUE Diagnostic individuel :						
visite conseil et suivi annuel						
Diagnostic territorial multi-pression dans ORQUE						
Diagnostic territorial multi-pression dans ORQUE Plan d'action			70 000.00 €			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



## LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

#### Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective Prospective Comptes administratifs						
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Autres redevances (surtaxe communale Assainissement)	395 228	347 327	350 000	400 000	400 000	400 000	
Fonds de travaux	101 037	149 948	110 000	110 000	110 000	110 000	
Redevances matières de vidanges	11 856	3 466	3 000	3 000	3 000	3 000	
Produits des services (chap 70)	508 121	500 741	463 000	513 000	513 000	513 000	
Prime d'épuration	100 600	96 798	80 000	80 000	80 000	80 000	
Subventions d'exploitation (chap 74)	100 600	96 798	80 000	80 000	80 000	80 000	
Autres	0	2 455	500	500	500	500	
Autres produits de gestion courante (chap 75)	0	2 455	500	500	500	500	
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	
Produits financiers (Chap 76)	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	
Total des recettes réelles de fonctionnement	636 007	627 280	570 786	620 786	620 786	620 786	

La principale recette de fonctionnement du service de l'Assainissement est la surtaxe communale. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (0,30 € le m³ pour le particulier).

Dans le cadre de la future Délégation de Service Public (DSP) et suite aux négociations avec le nouveau délégataire, il est prévu une hausse de la surtaxe à 0,35 € le m³ afin d'anticiper les travaux à venir sur les réseaux et de maintenir un prix stable pour les administrés.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Rétrospective Prospective Comptes administratifs						
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026		
60 Achats	-38	225	1 000	1 000	1 000	1 000		
61 Services extérieurs	9 434	40 047	25 000	20 000	10 000	10 000		
62 Autres services extérieurs	398	1 647	1 000	1 000	1 000	1 000		
Charges à caractère général (chap 011)	9 794	41 919	27 000	22 000	12 000	12 000		
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	110 954	120 926	130 000	135 000	140 000	145 000		
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 880	6 208	1 500	1 500	1 500	1 500		
Total des dépenses de gestion courante	122 628	169 053	158 500	158 500	153 500	158 500		
Intérêts de la dette (art 66111)	104 568	96 899	112 171	105 201	98 261	91 096		
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-5 049	-3 596	-1 185	-1 000	-1 000	-1 000		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	222 147	262 356	269 486	262 701	250 761	248 596		

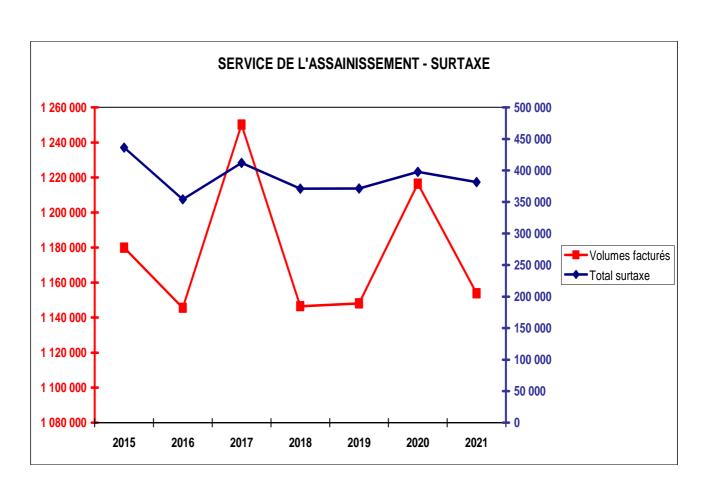
La ville d'Abbeville a poursuivi en 2022 le travail avec l'AMEVA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'approche de la fin du contrat de délégation de service public du service de l'Assainissement au 28 février 2023.

Cette étude réalisée avec l'AMEVA permet d'éclairer les élus municipaux sur le choix d'opter pour la contractualisation d'une nouvelle délégation de service public ou pour la reprise d'une gestion en régie.

#### Service de l'Assainissement - Surtaxe et volume d'eau facturés

#### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
VOLUMES FACTURES										
1er Semestre	430 654	387 256	433 343	375 371	369 852	371 533	355 174	301 054		
2ème Semestre	749 233	758 314	816 778	771 091	778 246	844 879	798 664			
Volumes facturés	1 179 887	1 145 570	1 250 121	1 146 462	1 148 098	1 216 412	1 153 838	301 054		
			SURTA)	(E						
1er Semestre	159 232.15	116 918.17	151 320.95	123 576.21	121 459.67	122 427.26	119 974.79	85 617.49		
2ème Semestre	277 095.97	237 314.82	260 727.26	247 686.06	250 078.89	275 253.03	261 709.11			
Total surtaxe	436 328.12	354 232.99	412 048.21	371 262.27	371 538.56	397 680.29	381 683.90	85 617.49		



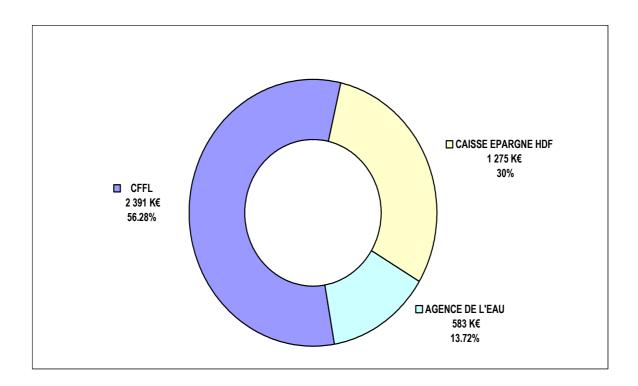
ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

#### Etat d'endettement du service de l'Assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	360 571	360 784	361 629	413 793	369 906	389 387
Capital	233 506	240 971	248 779	309 225	273 007	277 216
Intérêts	127 065	119 813	112 850	104 568	96 899	112 171
Encours de la dette au 31/12/N	4 346 420	4 105 449	4 483 764	4 238 440	4 250 432	3 973 216

La structure de la dette pour le service de l'Assainissement au 31 décembre 2022 est composée de 23 contrats de prêts dont 1 contrat à taux indexé sur le Livret A et 16 contrats de l'Agence de l'eau qui sont des avances remboursables sans intérêts.

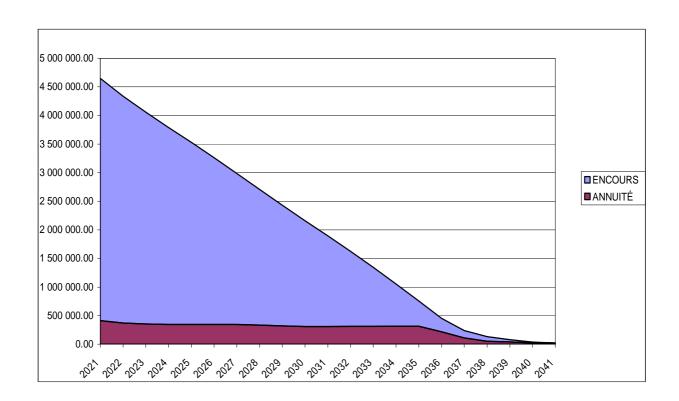
#### Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur

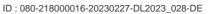


#### Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2023 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	273 007.12	96 899.25	369 906.37	4 250 432.50
2023	277 215.87	112 171.00	389 386.87	3 973 216.63
2024	272 092.91	105 200.74	377 293.65	3 701 123.72
2025	278 512.07	98 260.81	376 772.88	3 422 611.65
2026	285 182.14	91 095.86	376 278.00	3 137 429.51
2027	292 113.85	83 810.00	375 923.85	2 845 315.66
2028	287 568.78	76 414.70	363 983.48	2 557 746.88
2029	281 512.27	68 638.72	350 150.99	2 276 234.61
2030	277 080.36	61 013.66	338 094.02	1 999 154.25
2031	285 174.83	53 606.53	338 781.36	1 713 979.42
2032	293 591.73	46 007.38	339 599.11	1 420 387.69
2033	302 344.91	38 050.96	340 395.87	1 118 042.78
2034	311 448.88	29 815.26	341 264.14	806 593.90
2035	319 887.78	21 325.51	341 213.29	486 706.12
2036	228 939.74	12 550.60	241 490.34	257 766.38
2037	128 361.59	6 301.84	134 663.43	129 404.79
2038	50 833.59	3 238.61	54 072.20	78 571.20
2039	39 360.07	2 183.61	41 543.68	39 211.13
2040	20 238.00	1 088.84	21 326.84	18 973.13
2041	18 973.13	553.71	19 526.84	0.00
TOTAL GENERAL	4 523 439.62	1 008 227.59	5 531 667.21	





#### Les recettes d'investissement

	Rétrospective Prospective Comptes administratifs						
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Subventions Agence de l'eau	0	76 860	407 368	0	0	0	
Fonds de travaux	69 755	346 092	75 231	100 000	100 000	100 000	
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	47 628	85 587	120 000	65 000	65 000	65 000	
Sous-total des recettes d'investissement	47 628	508 539	602 599	165 000	165 000	165 000	
Emprunts en cours	0	285 000	400 000	150 000	150 000	100 000	
Affectation du résultat		515 819					
Total des recettes réelles d'investissement	47 628	1 309 358	1 002 599	315 000	315 000	265 000	

#### Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	456 558	1 009 565	900 000	800 000	700 000	600 000
Sous-total dépenses d'équipement	456 558	1 009 565	900 000	800 000	700 000	600 000
Remboursement capital de la dette	309 225	273 007	277 216	272 093	278 512	285 182
Total des dépenses réelles d'investissement	765 783	1 282 572	1 177 216	1 072 093	978 512	885 182

En 2022, des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés notamment sur les rues Bouleaux, Ernest Prarond ou encore rive gauche de la Somme.

En 2023, il sera maintenu l'enveloppe financière tout comme sur le budget du service de l'eau sur la poursuite du PRU pour les places du Soleil Levant et Chantal Leblanc ainsi que la rue des Cytises.



## Plan Pluriannuel des travaux du service de l'assainissement

	PLURIANNUEL	ASSAINISSEM	ENT			
opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES						
ANRU/PRU						
aubépines	191 591.68€	40 000.00 €				
jonction Bouleaux/Peupliers sur Aubépines			50 000.00€			
Bouleaux	125 000.00€		30 000.00 0			
Platanes	123 000.00 0		non prog	rammé		<u> </u>
Peupliers		60 000.00 €	11011 1108	- Continue		
Tilleuls		50 000.00 €				
Pommiers		30 000.00 0				
Pruniers						
Acacias						
Cerisiers						
Soleil Levant			215 155.00 €			
place Chantal Leblanc						
			122 893.60 €			
rue des Cytises Erables			85 000.00€			
Imp des Charmes						
opération centre ville						
rue Jean de Ponthieu						
rue des Teinturiers						489 920.00€
place Amiral Courbet						
rue Duchesne de la Motte						
rue Pasteur gainage				317 539.20 €		
réhabilitation réseau EU Moulin du Roy	19 863.68 €					
opération entrée de ville						
rte des polonais				phase1	phase 2	phase 3
opération de voirie	T T					ı
rue des rames (dévoiement regard)			30 000.00€			
Place Maurice Huré et amorce rue Dumont (ITV en cours)				95 000.00€		
boulevard de la Portelette (iTV en cours)	37 608.49 €					
rue Prayel				235 000.00 €		
rue Ernest Prarond		170 000.00€				
rue P Brossolette			250 000.00€			
rue Hôtel Dieu				Χ		
création & mise en conformité des boites	91 412.42€	70 000.00€	70 000.00€	70 000.00€	70 000.00€	70 000.00 €
Quai de la Pointe (renouvellement branchements)				125 000.00€		
extension du réseau Rive Gauche de la somme	90 911.11€					
Inspection télévisée des réseaux et tests						
Inspection télévisée des réseaux et tests	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 <del>(</del>
·			rue Hotel Dieu, A	venue du Rivage	, rue de l'Isle	
Étude	·			·	,	
maitrise d'œuvre renouvellement des réseaux						
d'assainissement route des polonais			30 000.00€			
réactualisation de l'étude diagnostic du système						
d'assainissement			15 000.00€			
Mission de maîtrise d'œuvre Restructuration d'une						
chambre à sable sur le réseau d'assainissement				Χ		
Total Assainissement	628 387.38 €	482 000.00 €	940 048.60 €		142 000.00 €	621 020 00 4

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023 52LO

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



# CINEMA LE REX

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Prestations de services - entrées	29 361	78 980	75 000	75 000	75 000	75 000
Produits des services (chap 70)	29 361	78 980	75 000	75 000	75 000	75 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	141 200	153 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Label Art et Essai	22 146	37 112	25 000	25 000	25 000	25 000
Centre National du Cinéma	43 691	11 992	15 000	15 000	15 000	15 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	207 037	202 104	190 000	190 000	190 000	190 000
Contribution à la transition numérique	126	183	100	100	100	100
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	126	183	100	100	100	100
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Produits financiers (Chap 76)	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Mandats annulés sur exercices antérieurs	4 990	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (Chap 77)	4 990	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	243 420	283 173	267 006	267 006	267 006	267 006

On constate une réelle reprise sur l'exercice 2022, du nombre d'entrées (78 980 €) De plus, le Cinéma le Rex a reçu diverses recettes :

- Label Art et Essai (37 112 €).
- Centre National du Cinéma (11 992 €)

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective		Prospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026		
60 Achats	11 817	19 327	19 500	20 000	20 500	21 000		
61 Services extérieurs	46 556	79 492	85 000	87 000	89 000	91 000		
62 Autres services extérieurs	2 637	5 195	3 500	3 500	3 500	3 500		
63 Impôts et taxes	4 208	13 896	13 000	13 500	14 000	14 500		
Charges à caractère général (chap 011)	65 218	117 910	121 000	124 000	127 000	130 000		
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	111 009	140 799	142 000	144 000	146 000	148 000		
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	0	1	1	1	1		
Total des dépenses de gestion courante	176 227	258 709	263 001	268 001	273 001	278 001		
Intérêts de la dette (art 66111)	5 008	4 471	3 934	3 612	3 318	3 027		
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-201	-206	-202	-200	-200	-200		
Charges financières (chap 66)	4 807	4 265	3 732	3 412	3 118	2 827		
Titres annulés sur exercices antérieurs	159	0	0	0	0	0		
Charges exceptionnelles (chap 67)	159	0	0	0	0	0		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	181 193	262 974	266 733	271 413	276 119	280 828		

En 2022, le poste de locations de films a fortement augmenté (33 215 € contre 15 354 € en 2021). De plus, les dépenses liées au chauffage sont également à la hausse (24 476 € contre 11 142 € en 2021).

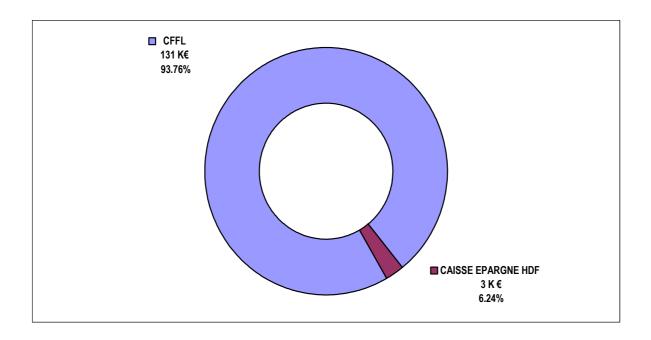


## Etat d'endettement du Budget Cinéma le Rex

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	19 958	19 907	19 869	19 807	19 758	16 477
Capital	13 447	13 880	14 330	14 799	15 287	12 543
Intérêts	6 511	6 027	5 539	5 008	4 471	3 934
Encours de la dette au 31/12/N	192 505	178 625	164 295	149 496	134 209	121 666

La structure de la dette pour le Cinéma le Rex au 31 décembre 2022 est composée de 2 contrats de prêts à taux fixe.

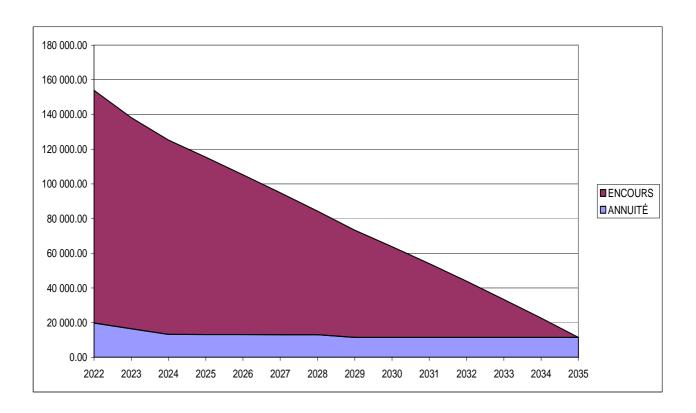
## Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



#### Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2023 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	15 287.32	4 470.97	19 758.29	134 208.75
2023	12 542.81	3 933.85	16 476.66	121 665.94
2024	9 594.25	3 611.85	13 206.10	112 071.69
2025	9 833.48	3 317.94	13 151.42	102 238.21
2026	10 081.09	3 026.82	13 107.91	92 157.12
2027	10 337.38	2 728.35	13 065.73	81 819.74
2028	10 602.62	2 428.96	13 031.58	71 217.12
2029	9 269.95	2 108.42	11 378.37	61 947.17
2030	9 554.09	1 833.98	11 388.07	52 393.08
2031	9 848.17	1 551.14	11 399.31	42 544.91
2032	10 152.56	1 263.02	11 415.58	32 392.35
2033	10 467.58	959.00	11 426.58	21 924.77
2034	10 793.65	649.10	11 442.75	11 131.12
2035	11 131.12	329.54	11 460.66	0.00
TOTAL GENERAL	149 496.07	32 212.94	181 709.01	



#### Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Subventions CNC	1 993	383	216 000	72 000	50 000	10 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 993	383	216 000	72 000	50 000	10 000

Le versement des subventions du Centre National du Cinéma (CNC) sur des investissements liés à l'activité du Cinéma à hauteur de 90% du montant HT.

A titre d'information, le solde du fonds CNC restant s'élève à environ 230 000 €.

#### Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 554	26 778	240 000	80 000	60 000	12 000
Sous-total dépenses d'équipement	6 554	26 778	240 000	80 000	60 000	12 000
Remboursement capital de la dette	14 799	15 287	12 543	9 594	9 833	10 081
Total des dépenses réelles d'investissement	21 353	42 065	252 543	89 594	69 833	22 081

En 2023, est prévu le remplacement de 2 matériels de projection et le réaménagement d'une salle notamment (changement des sièges et moquettes).

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



# MARCHE COUVERT



#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'exploitation	25 000	26 500	0	0	0	0
Subventions d'exploitation (chap 74)	25 000	26 500	0	0	0	0
Redevances d'exploitation	35 405	32 876	80 000	90 000	90 000	90 000
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	35 405	32 876	80 000	90 000	90 000	90 000
Pénalités DSP	1 550	500	0	0	0	0
Autres produits exceptionnels	1 631	0	1 000	1 000	1 000	1 000
Produits exceptionnels (Chap 77)	3 181	500	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	63 586	59 876	81 000	91 000	91 000	91 000

Le contrat d'exploitation entre la ville et les Fils de Madame GERAUD arrive à échéance en mars 2023.

Ce budget annexe du Marché couvert fera l'objet d'une reprise en régie à compter du 01 avril 2023.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
60 Achats	444	168	5 000	7 000	7 000	7 000	
61 Services extérieurs	865	1 333	900	10 000	10 000	10 000	
63 Taxe foncière	4 483	4 702	5 000	5 200	5 400	5 600	
Charges à caractère général (chap 011)	5 792	6 203	10 900	22 200	22 400	22 600	
Charges de personnel (chap 012)	0	0	28 000	30 000	32 000	34 000	
Total des dépenses de gestion courante	5 792	6 203	38 900	52 200	54 400	56 600	
Intérêts de la dette (art 66111)	16 194	14 383	14 383	14 383	14 383	14 383	
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-25	-26	-27	-27	-27	-27	
Charges financières (chap 66)	16 169	14 357	14 356	14 356	14 356	14 356	
Titres annulés sur exercices antérieurs	4 426	0	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles (chap 67)	4 426	0	0	0	0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 387	20 560	53 256	66 556	68 756	70 956	

La reprise en régie du budget annexe du Marché couvert à partir du 01 avril 2023 va engendrer inévitablement un accroissement des charges à caractère général (Chauffage, électricité, fournitures diverses) pour 2023 et les années futures.

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

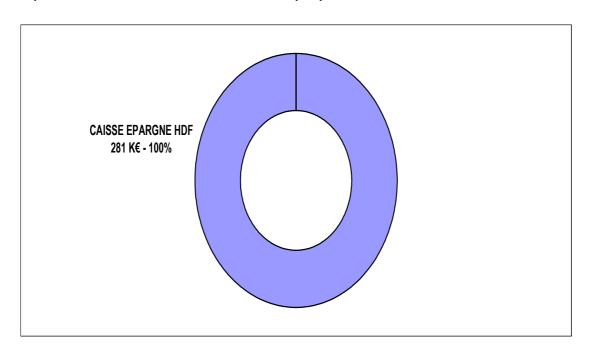


## Etat d'endettement du Budget Marché couvert

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	54 135	54 135	54 134	35 946	54 135	54 135
Capital	32 988	34 563	36 212	19 752	39 752	41 649
Intérêts	21 147	19 572	17 922	16 194	14 383	12 486
Encours de la dette au 31/12/N	430 151	395 588	359 375	321 434	281 682	240 033

La structure de la dette pour le Marché couvert au 31 décembre 2022 est composée d'un contrat de prêt à taux fixe qui se termine en 2028.

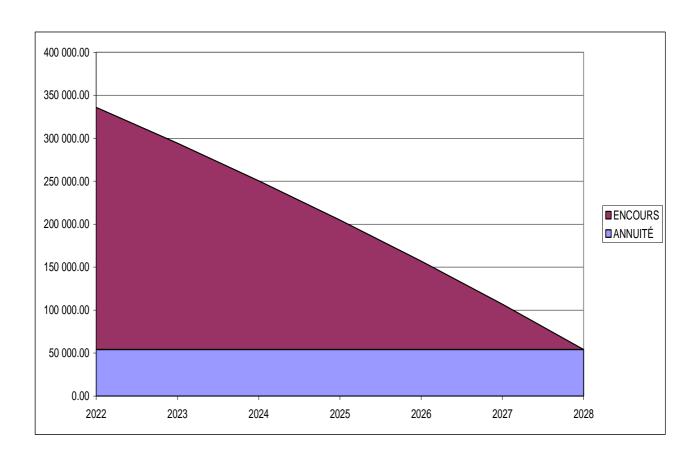
## Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



#### Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2023 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT INTÉRÊT		ANNUITÉ	ENCOURS
2022	39 751.90	14 382.94	54 134.84	281 682.65
2023	41 649.31	12 485.53	54 134.84	240 033.34
2024	43 637.29	10 497.55	54 134.84	196 396.05
2025	45 720.17	8 414.67	54 134.84	150 675.88
2026	47 902.44	6 232.40	54 134.84	102 773.44
2027	50 188.89	3 945.95	54 134.84	52 584.55
2028	52 584.55	1 550.29	54 134.84	0.00
TOTAL GENERAL	321 434.55	57 509.33	378 943.88	



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

## Les dépenses d'investissement

	Rétrospective Prospective Comptes administratifs						
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	0	0	35 000	20 000	15 000	15 000	
Sous-total dépenses d'équipement	0	0	35 000	20 000	15 000	15 000	
Remboursement capital de la dette	37 941	39 752	41 649	43 637	45 720	47 902	
Total des dépenses réelles d'investissement	37 941	39 752	76 649	63 637	60 720	62 902	

En 2023, est prévu l'acquisition d'une auto laveuse ainsi que divers travaux de réaménagement du marché couvert.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

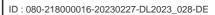
Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE



# LES SCENES D'ABBEVILLE





#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Redevances à caractère culturel (entrées)	59 712	126 988	100 000	100 000	100 000	100 000	
Remboursement frais CABS	1 307	913	1 200	1 200	1 200	1 200	
Produits des services (chap 70)	61 019	127 901	101 200	101 200	101 200	101 200	
Participations Etat (DRAC)	40 000	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Participation Région	81 396	27 013	50 000	50 000	50 000	50 000	
Participation Département	0	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	
Participation de la ville	1 000 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	
Participation CABS	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000	
Participations (chap 74)	1 121 396	1 170 513	1 188 500	1 188 500	1 188 500	1 188 500	
Revenus des immeubles (chap 75)	625	4 721	5 000	5 000	5 000	5 000	
Autres produits divers	2 511	2 948	1 000	1 000	1 000	1 000	
Autres Produits de gestion courante (chap 75)	3 136	7 669	6 000	6 000	6 000	6 000	
Libéralités reçues (mécénat) (chap 77)	3 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Produits exceptionnels (chap 77)	3 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 188 551	1 316 083	1 305 700	1 305 700	1 305 700	1 305 700	

L'activité des scènes d'Abbeville sur l'exercice 2022 a été fortement relancée.

Les recettes liées aux entrées s'élèvent à 126 988 € ce qui démontre une réelle reprise suite à l'annulation de nombreux spectacles sur les années 2020 et 2021.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs						
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026		
60 Achats	27 445	34 798	40 000	42 000	44 000	46 000		
61 Services extérieurs	387 258	618 674	625 000	630 000	635 000	640 000		
62 Autres services extérieurs	10 105	21 406	25 000	25 000	25 000	25 000		
63 Impôts et taxes	17 358	33 356	35 000	35 000	35 000	35 000		
Charges à caractère général (chap 011)	442 166	708 234	725 000	732 000	739 000	746 000		
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	592 714	618 231	625 000	630 000	635 000	640 000		
Charges exceptionnelles	2 134	20 000	10 000	5 000	5 000	5 000		
Charges exceptionnelles (67)	2 134	20 000	10 000	5 000	5 000	5 000		
Dotations aux provisions (68)	0	406	300	300	300	300		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 037 014	1 346 871	1 360 300	1 367 300	1 379 300	1 391 300		

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID: 080-218000016-20230227-DL2023\_028-DE

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026	
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	13 746	26 762	45 000	20 000	20 000	20 000	
Total des dépenses réelles d'investissement	13 746	26 762	45 000	20 000	20 000	20 000	

En 2023, est prévu le remplacement d'une console son ainsi que le remplacement des portes quai et magasin de l'Espace St André.